

# «Nini tosali te » : plus qu'une chanson, un appel au «changement de narratif»

P. 8

## ECONEWS

Directeur de Publication : Faustin Kuediasala N°506 du mercredi 10 au jeudi 11 novembre 2021 Prix : 3.000 FC

Journal en ligne  
et Tri-hebdomadaire  
d'informations générales

Complexe Nzigi (ex-Muana Nteba),  
Local n°50, Kinshasa/Gombe  
Tél : +243 81 904 17 63/89 301 93 05  
+ 243 903 185 670  
E-mail : [kuediasala@gmail.com](mailto:kuediasala@gmail.com)  
[www.econewsrdc.com](http://www.econewsrdc.com)  
L'info qui fait échos

### Plaidoirie du prof Nyabirungu au procès Matata

# La Cour constitutionnelle entre dire le droit ou trahir son serment

P. 2

## Moïse Katumbi en mode séduction auprès des lobbys juifs

Moïse Katumbi, leader du parti politique Ensemble pour la République, continue toujours à entretenir le suspense autour de son appartenance dans l'Union sacrée de la nation (USN). Après des consultations engagées à Kinshasa, Katumbi a mis le cap sur l'Europe où son entourage annonce une série de contacts, avant sûrement de rendre sa décision sur ses rapports avec l'USN. De passage en Europe, Moïse Katumbi est allé se recueillir à Auschwitz avec l'European Jewish Association, en souvenir du génocide juif de la seconde guerre mondiale. Entre Katumbi et les lobbys juifs, il y a une complicité qui se met en place. Objectif : la présidentielle de 2023 pour laquelle Katumbi tisse calmement sa toile.

P. 4



### PARLONS-EN

## La bourde !

ECONEWS

La chanson "Nini tosali te" du groupe de rap, MPR (Musique populaire de la révolution), a été interdite de diffusion sur toutes les télévisions et radios émettant en République Démocratique du Congo. Ainsi en a décidé la Commission nationale de censure des chansons et des spectacles, dans un communiqué signé, le 9 novembre 2021, par l'avocat général près le Conseil d'Etat.

Dans la foulée de cette décision, un autre artiste musicien, Bob Elvis, a également vu l'une de ses chansons, qui remet apparemment en cause la gouvernance actuelle, être interdite de diffusion sur toute l'étendue de la RDC.

Dans l'opinion publique, c'est le désarroi. La décision de la Commission de censure ne fait pas l'unanimité.

(Lire page 2)

## Incursion à Rutshuru : les FARDC rassurent, Kigali charge Kampala

P. 4

## Le Premier ministre confirme sa présence à la publication ce jeudi des résultats du COPA/Jeunes

P. 12

Plaidoirie du prof Nyabirungu au procès Matata

## La Cour constitutionnelle entre dire le droit ou trahir son serment

Premier procès en pénal à la Cour constitutionnelle, premier test de crédibilité aussi pour cette haute juridiction née de l'éclatement de l'ancienne Cour suprême de justice. C'est cela aussi le procès Matata sur l'affaire Bukanga-Lonzo dont la deuxième audience a eu lieu le lundi 8 octobre 2021.

Pour l'instant, le grand débat se limite encore à la procédure. Et c'est le moment qu'a choisi le professeur émérite Nyabirungu Mwene Songa, pénaliste de renom, pour déployer la grande artillerie en soulevant une série d'exceptions et de préalables dans la comparution de Matata devant la Cour constitutionnelle. Gardienne de la légalité et dernier rempart dans la défense de la Constitution, la Cour constitutionnelle est placée devant ses responsabilités. C'est son honneur qui est en jeu, a relevé le professeur Nyabirungu dans un exposé magistral, qui servira de guide dans le barreau national de la République Démocratique du Congo. Pour tout dire, le professeur Nyabirungu, l'un des membres du collectif d'avocats de l'ancien Premier ministre, Matata Ponyo Mapon, n'a demandé qu'une chose : « Sous toutes réserves généralement quelconques ; Plaise à la Cour ;

De dire recevables et totalement fondés les préalables ainsi développés par le plaidant, en conséquence : - A titre principal, se déclarer incompétente à examiner la présente action,

• Frais comme de droit ;

- A titre subsidiaire, décréter l'irrecevabilité de la présente action ;

• Frais comme de droit ;

Et ce sera justice ! »

La défense de « l'homme à la cravate rouge » a contesté la compétence de la Cour constitutionnelle de connaître cette affaire dans la mesure où Matata Ponyo n'est plus Premier ministre. Il est, depuis lors, sénateur et son juge naturel est la Cour de cassation. Pourquoi le procureur près la Cour constitutionnelle a-t-il voulu absolument le faire comparaître ? Y'a-t-il des choses cachées pour lesquelles il fallait absolument que Matata passe devant la Cour constitutionnelle ? Par une démonstration limpide, le professeur Raphael Nyabirungu a démontré à la plus haute instance judiciaire du pays que le droit ne leur permet pas de juger cette affaire.

Pour la Cour constitutionnelle, c'est un rendez-vous avec l'histoire pour son premier procès pénal. La responsabilité est d'autant plus grande que le professeur note que ça sera faire honneur à l'Etat de droit, clairement consigné dans la Constitution de la RDC.

Cette « volonté commune », celle de bâtir un Etat de droit, note le professeur Nyabirungu, « est d'une importance telle que l'Etat de droit fait partie et est le premier élément de la définition constitutionnelle de la

Republique Démocratique du Congo : 'La République Démocratique du Congo est, dans ses frontières du 30 Juin 1960, un Etat de droit, ...' ». Et de rappeler : « Cet Etat de droit est conscient de lui-même et se situe au cœur de l'Afrique. En d'autres termes, le Constituant a voulu que cet Etat de droit soit un modèle et un moteur pour l'Afrique, et l'Afrique est appelée à en témoigner. Il s'agit d'une responsabilité librement assumée et dont nous sommes redevables devant l'Afrique et le monde ». Avant d'interpeller la haute Cour : « Quelle peut-être la meilleure institution pour s'acquitter de cette responsabilité à la fois redoutable et exaltante que vous, la Cour constitutionnelle ? »

Entre dire le droit – en toute équité – ou trahir son serment, le professeur Nyabirungu s'est appesanti sur l'humilité dont a fait preuve l'ancien Premier ministre, malgré des ratés dans la procédure menée par le procureur général près la Cour constitutionnelle.

« Donc, c'est avec confiance que le Premier ministre honoraire se présente devant vous, dépositaires de la Constitution et garant de l'Etat de droit. Et c'est avec confiance que le Premier ministre honoraire et ses avocats, au nom du principe fondamental des droits de la défense, droit absolu et non-dérogeable selon la Constitution de la République Démocratique du Congo, en son article 61, point 5, c'est avec confiance, disons-nous, que nous allons présenter nos préalables pour un procès équitable à l'égard de notre client », a indiqué le professeur Nyabirungu.

La Cour constitutionnel est à la croisée des chemins. Elle joue sa crédibilité dans la défense de l'Etat de droit pour laquelle le Président de la République a promis de bâtir son mandat à la tête de la RDC.

Au professeur Nyabirungu de lancer enfin un appel à la défense des lois de la République aux neuf juges de la Cour : « Avec déférence, nous ne pouvons perdre de vue que votre haute Cour est à son premier dossier R.P., et qu'elle ne perdra point de vue qu'elle commence à écrire une nouvelle page de l'histoire, une nouvelle page de son histoire pénale, qui sera glorieuse car elle aura été écrite sous les sceaux de l'équité, de la justice et de la vérité, piliers essentiels de tout Etat de droit ».

Après cet exposé magistral, la Cour constitutionnelle s'est accordée le délai légal de huit (8) jours pour se prononcer sur les préalables et les exceptions soulevées par la défense de Matata. Le rendez-vous est pris pour le lundi 15 novembre 2021, date de la décision de la Cour.

Entre dire le droit ou trahir son serment, la Cour constitutionnelle aura un choix à faire ; un choix qui sera désormais le thermomètre de son degré d'indépendance et de son impartialité.

Pour la beauté du droit, voici en intégralité la note plaidoirie présentée lundi, devant la Cour constitutionnelle par le professeur Nyabirungu.

## Note de plaidoirie du professeur Nyabirungu

**POUR : MATATA PONYO MAPON** Augustin, Premier Cité, Par Maîtres **NYABIRUNGU mwene SONGA**, Avocat au Barreau près la Cour de cassation et du Conseil d'Etat, **SAFARI MULUME** et **Laurent ONYEMBA DJO-NGANDEKE**, Avocats près la Cour d'Appel de Kinshasa/Matete.

EN PRESENCE DE :

- **Monsieur KITEBI KIBOL MVUL Patrice**, Deuxième Cité, Par Maître Carlos NGWAPITSHI NGWAMASHI ;

- **Monsieur GROBLER Christo**, Administrateur gérant de la société AFRICOM COMMODITIES, Troisième Cité,

Par Maîtres TSHILUMBAYI, Corneille MADIMBA MBONDA, Eric

**BILALE MONGA MBAMBE** CONTRE L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC PRES LA COUR CONSTITUTIONNELLE

Nous, de la Défense du Premier Cité, l'ancien Premier Ministre MATATA PONYO MAPON Augustin, nous nous référons : - à la requête n°2004/RMPI/0001/PG.COUR.CONST/MOP/2021 aux fins de fixation d'audience signée par l'Officier du Ministère Public près la Cour Constitutionnelle, le 27 août 2021, et

- à la Citation à Prévenu signifiée au Premier Cité en date du 13 septembre 2021 pour sa comparution à l'audience du 25 octobre 2021 ;

§1<sup>er</sup>. NOTE LIMINAIRE SUR L'ETAT DE DROIT

Préambule de la Constitution « Animé par notre volonté commune de bâtir, au cœur de l'Afrique, un Etat de droit et une Nation puissante et prospère, fondée sur une véritable démocratie politique, économique, sociale et culturelle ».

Voici les enseignements qui peuvent être tirés de ce passage du préambule :

1) Cela veut dire qu'à commencer par les juges, jusqu'au public, en passant par les parties à la procédure, nous tous, sommes portés par une volonté commune, celle de bâtir un Etat de droit.

2) Cette volonté commune est d'une importance telle que l'Etat

de droit fait partie et est le premier élément de la définition constitutionnelle de la République démocratique du Congo :

« La République démocratique du Congo est, dans ses frontières du 30 Juin 1960, un Etat de droit, ... ».

3) Cet Etat de droit est conscient de lui-même et se situe au cœur de l'Afrique. En d'autres termes, le Constituant a voulu que cet Etat de droit soit un modèle et un moteur pour l'Afrique, et l'Afrique est appelée à en témoigner.

Il s'agit d'une responsabilité librement assumée et dont nous sommes redevables devant l'Afrique et le monde.

(Suite à la page 3)

## PARLONS-EN

### La bourde !

(Suite de la Une)

Est-ce déjà le recul de la démocratie ou de l'Etat de droit tant vanté par le Chef de l'Etat, Félix-Antoine Tshisekedi Tshilombo ? A cette question, les avis sont partagés.

Qu'est-ce qu'on reproche finalement à la chanson "Nini Tosali te" ?

La commission de censure motive sa décision pour n'avoir pas été saisie au préalable avant la diffusion du clip qui accompagne la chanson, comme l'exige la loi. Soit !

Est-ce pour avoir dit tout haut ce qui se dit tout bas que cette chanson se voit interdite de diffusion ? Est-ce donc le thème exploité par cette jeunesse qui a indisposé le pouvoir en place ? Des questions qui intriguent.

Toujours est-il que, depuis Bruxelles, le porte-parole du Chef de l'Etat et le porte-parole du Gouvernement ont unanimement salué la clairvoyance de ces jeunes de MPR qui ont repris dans leur œuvre artistique ce que pense " Monsieur et Madame tout le monde ".

La déclaration est du porte-parole du Président de la République.

C'est à ne rien comprendre. C'est comme si la RDC a fait un bond en arrière sur le plan de la démocratie. Pourquoi ne pas le prendre ainsi lorsque deux chansons qui interpellent tous les dirigeants sont interdites de diffusion en public. Une bourde de plus qui risque de révéler l'autre face du régime du Président Tshisekedi.

Comment faire encore confiance au fils de l'opposant historique Étienne Tshisekedi ? Pourquoi laisser faire une telle entorse et croire que l'opinion tant nationale qu'internationale allait applaudir ?

Quelle mouche a donc piqué la Commission de censure ? En cette époque de nouvelles technologies de l'information et de la communication, fallait-il censurer des chansons qui étalent les faiblesses des gouvernants qui promettent sans réaliser ?

Ne tennissez pas le mandat du Chef de l'Etat ? N'en faites pas un tortionnaire de la démocratie ? N'étouffez pas non plus l'immense talent de ces jeunes qui ont choisi la musique pour ruminer leur colère face à un Etat qui les a laissés au bord de la route.

# Note de plaidoirie du professeur Nyabirungu

(Suite de la page 2)

Quelle peut-être la meilleure institution pour s'acquitter de cette responsabilité à la fois redoutable et exaltante que vous, la Cour constitutionnelle ?

Donc, **c'est avec confiance** que le Premier ministre honoraire se présente devant vous, dépositaires de la Constitution et garant de l'Etat de droit.

Et **c'est avec confiance** que le Premier ministre honoraire et ses avocats, au nom du principe fondamental des droits de la défense, droit absolu et non-dérogeable selon la Constitution de la République démocratique du Congo, en son article 61, point 5, **c'est avec confiance**, disons-nous, que nous allons présenter nos préalables pour un procès équitable à l'égard de notre client.

Avec déférence, nous ne pouvons perdre de vue que votre haute Cour est à son premier dossier R.P., et qu'elle ne perdra point de vue qu'elle commence à écrire une nouvelle page de l'histoire, une nouvelle page de son histoire pénale, qui sera glorieuse car elle aura été écrite sous les sceaux de l'équité, de la justice et de la vérité, piliers essentiels de tout Etat de droit.

## §2. LES EXCEPTIONS RELATIVES A L'INCOMPETENCE DE LA COUR

Nous sommes dans les années 1960.

Me NYMY, du Barreau de Kinshasa, comparaisant pour la défense devant la Cour militaire de Kinshasa, a dit de celle-ci qu'elle était incompétente pour juger son client. Et, les juges s'étaient sentis offensés en ce que, pour le Général MASIALA, puisque c'est de lui qu'il s'agit, il avait considéré que l'Avocat, en traitant la Cour d'incompétente, les avait injuriés. Il a fallu du temps pour que la Cour militaire comprenne que, en parlant d'incompétence, Maître NYMY ne faisait que soulever une exception d'incompétence.

**Aujourd'hui**, notre droit a évolué, la science juridique a évolué et les animateurs de la science juridique ont évolué.

On peut dire de votre Cour que, dans cette affaire, elle est incompétente, sans que cela vous offense.

Votre Haute Cour est incompétente, pourtant le Procureur Général persiste à soutenir le contraire.

Seulement à partir des intitulés des réquisitoires de l'officier du ministère public, n'importe quel juge raisonnable aurait pu constater **leur caractère juridiquement insoutenable**.

Prenons les intitulés de ces réquisitoires, les uns après les autres. **A. REQUISITOIRE DU 28 AVRIL 2021 adressée aux Présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat**

Sur quelle base juridique, sur quelle disposition de la Constitution ou de la loi, un Procureur Général près la Cour Constitution-

nelle, DONT LA COMPETENCE PENALE EST STRICTEMENT LIMITEE AU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE et au PREMIER MINISTRE EN FONCTION, peut-il oser requérir contre **des parlementaires** ? en vue de leurs poursuites ou de leur mise en accusation ?

## B. REQUISITOIRE DU 12 MAI 2021

L'officier du ministère public récidive et reprend les mêmes termes et le même intitulé et les mêmes destinataires.

C'est aberrant, c'est écoeurant, c'est simplement triste : du 28 avril 2021 au 12 mai 2021, l'officier du ministère public n'a toujours pas su se ressaisir et persiste à poursuivre des parlementaires, sans foi ni loi, ni tout autre texte. Et votre Cour, dont la compétence pénale se limite au Président de la République et au Premier ministre en fonction, saura arrêter au bon moment, et c'est le moment, une procédure qui ne peut, en aucun cas, prospérer devant elle.

Cependant, dans ce réquisitoire, l'officier du ministère public, **dans un moment très court de lucidité juridique**, écrit ce qui suit :

**« En effet, le Sénateur MATATA PONYO MAPON n'est plus Premier Ministre pour jouir des avantages prévus aux articles 166, al. 1 de la Constitution et 80 de la Loi organique du 15 octobre 2013 portant organisation et fonctionnement de la Cour Constitutionnelle ».**

C. REQUISITOIRE DU 18 MAI 2021

L'officier du ministère public près la Cour Constitutionnelle lance un réquisitoire tendant à obtenir l'autorisation de poursuivre des Sénateurs Augustin MATATA PONYO MAPON et IDA KAMONDJI NASERWA. Deux Sénateurs cités, un seul au prétoire.

En tout état de cause, y a-t-il meilleure preuve que l'Officier du ministère public poursuit un Sénateur et non un Premier Ministre ?

Poursuivant un Sénateur, peut-il l'attirer à la Cour Constitutionnelle alors que celle-ci n'a des compétences qu'à l'égard du Président et du Premier ministre en fonction ?

L'officier du ministère public a déjà répondu lui-même par la négative lors de son deuxième réquisitoire.

Vous aurez remarqué, Honorable Président, Honorables Membres de la Cour, que l'officier du ministère public est très fertile en réquisitoires, mais tous incohérents, contradictoires, confusionnistes et indéfendables sur le plan juridique. Nous sommes en face **des monstres juridiques** sans queue ni tête, créés délibérément par l'officier du ministère public, qui n'ont aucune raison d'être produits devant vous, et surtout qui n'ont aucune chance de prospérer devant cette haute

Cour.

La Cour se déclarera incompétente, au regard des articles 163, 164, 17, al. 2 et 62 de la Constitution, et 101, 102, 103 et 105 de la loi organique relative à la Cour constitutionnelle, soit 8 exceptions tirées des actes de violation de la Constitution et de la loi organique portant organisation de la Cour constitutionnelle.

I. Exception d'incompétence de votre Cour, tirée de la violation de l'article 163 de la Constitution L'action publique engagée par l'officier du ministère public, l'a été en violation de l'article 163 de la Constitution, pourtant si clair et si explicite :

**« La Cour constitutionnelle est la juridiction pénale du Chef de l'Etat et du Premier ministre dans les cas et conditions prévus par la Constitution ».**

Où que l'on tourne son regard, et à part l'officier du ministère public, nous ne pouvons voir ni un Président de la République ni un Premier ministre dans cette salle. On est en présence d'un ancien Premier ministre.

En conséquence, **votre Cour voudra bien se déclarer incompétente à l'égard de l'action publique engagée contre l'ancien Premier Ministre MATATA PONYO.**

II. Exception d'incompétence de votre Cour, tirée de la violation de l'article 164 de la Constitution

**« La Cour constitutionnelle est le juge pénal du Président de la République et du Premier ministre pour des infractions politiques de haute trahison, d'outrage au Parlement, d'atteinte à l'honneur ou à la probité ainsi que pour les délits d'initié et pour les autres infractions de droit commun commises dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. Elle est également compétente pour juger leurs coauteurs et complices ».**

Et c'est parce qu'il s'agit d'un Président ou d'un Premier ministre en fonction que la Constitution, à l'article 167, al. 1<sup>er</sup>, a prévu qu'en cas de condamnation, le Président de la République et le Premier ministre **sont déchus de leur charge**, déchéance prononcée par la Cour constitutionnelle.

C'est encore parce qu'il s'agit du Président de la République et du Premier ministre en fonction que, d'après l'article 167, al. 1<sup>er</sup> de la Constitution, pour les infractions commises en dehors de l'exercice de leurs fonctions, mais pendant qu'ils sont en fonction, les poursuites contre eux sont suspendues jusqu'à l'expiration de leurs mandats, de même qu'est suspendue la prescription.

Concrètement, l'officier du ministère public voudrait vous engager dans une impasse : en effet, en cas de condamnation, la Constitution vous demande de déchoir notamment le Premier ministre.

Comment allez-vous procéder pour déchoir quelqu'un qui n'a pas qualité de l'être ? En d'autres termes, l'ancien Premier Ministre MATATA n'étant pas en fonction de Premier ministre, ne saurait, en aucun cas et en aucun moment, être déchu. Et si vous ne me croyez pas, essayez de le déchoir.

C'est dire qu'à son égard, cette disposition est sans pertinence. Il ne s'agit pas ici de s'engager dans des interprétations stériles d'un texte qui ne reflète que des évidences : la déchéance ne concerne que le Président ou le Premier ministre en fonction, et l'ancien Premier ministre MATATA PONYO MAPON ne rentre pas dans cette hypothèse.

Aussi, votre Cour devra-t-elle constater et déclarer son incompétence à juger l'ancien Premier Ministre MATATA PONYO.

III. Exception d'incompétence tirée des articles 1<sup>er</sup> et 7 de la loi n°18/021 du 26 juillet 2018 portant statut des anciens Présidents de la République élus et fixant les avantages accordés aux anciens chefs de corps constitués.

Une autre preuve irréfutable que l'article 164, al. 1<sup>er</sup> de la Constitution concerne un Président de la République ou un Premier ministre en fonction est la loi n° 18/021 du 26 juillet 2018 portant Statut des anciens Présidents de la République élus et fixant les avantages accordés aux anciens chefs de corps constitués. En effet, l'article 1<sup>er</sup> de cette loi dispose comme suit :

**« La présente loi fixe le statut des anciens Présidents de la République élus. Elle détermine les règles spécifiques concernant leurs droits et devoirs, le régime de leurs responsabilités, leur statut pénal ainsi que les avantages leur reconnus. Elle détermine également les avantages et devoirs accordés aux anciens Chefs de Corps constitués ».**

Bien plus, l'article 7 de la même loi concerne le statut pénal d'un ancien Président de la République :

**« Tout ancien Président de la République élu jouit de l'immunité des poursuites pénales pour les actes posés dans l'exercice de ses fonctions ».**

Si la Constitution avait réglé les questions du statut pénal des anciens Chefs d'Etat et Premier ministre, et de la compétence de la Cour constitutionnelle à leur égard, non seulement elle l'aurait prévu expressément, mais aussi la loi du 26 juillet 2018 n'aurait pas vu le jour. Elle est venue combler un vide juridique, un cas qui, jusque-là, n'avait pas été prévu. Il faut constater, d'abord, que tant en incriminant, en sanctionnant qu'en édictant les règles de procédure, notamment aux articles 163 à 167, le constituant n'a jamais distingué le statut Pénal de Président de la République et celui de Premier Ministre.

On peut regretter que le législateur, ayant constaté la nécessité de préciser le statut d'un ancien Président de la République élu, n'ait pas pensé à préciser celui d'un ancien Premier Ministre, en vue de sauvegarder la cohérence juridique et l'équité.

Il n'est pas tard de combler une telle omission, soit par une législation nouvelle, soit par votre audace de faire évoluer les institutions en étendant, par analogie favorable à l'accusé, le statut pénal d'un ancien Président de la République à un ancien Premier Ministre.

N'oubliez pas que c'est en vertu de l'interprétation analogique favorable à l'accusé, que des notions telles que la légitime défense, l'état de nécessité et la contrainte irrésistible ont été, sans texte, bien accueillies, et pour toujours, dans le droit positif congolais.

Et le droit comparé, en tant que source auxiliaire de la détermination de la règle de droit applicable, nous renseigne sur le même phénomène de l'analogie **in favorem** :

*« Il est un cas où l'interprétation analogique est ouvertement admise par la Cour de cassation : c'est celui où elle s'exerce en faveur du prévenu et n'aggrave pas son sort. »*

*Ainsi, la chambre criminelle a généralisé les faits justificatifs, les immunités ou les causes de non-culpabilité que les textes avaient édictés dans des cas particuliers. Elle a étendu très tôt à l'abus de confiance, à l'escroquerie des signatures, l'immunité entre parents et alliés, édictée pour le vol par l'ancien article 380 du Code pénal. Elle a généralisé à toutes les infractions la justification par la légitime défense, et sous la pression des juges du fond, elle a généralisé la justification par l'état de nécessité. »<sup>1</sup>*

**IV. Exception d'incompétence tirée de son caractère d'ordre public.**

L'exception d'incompétence est le moyen dont le caractère d'ordre public est le plus nettement affirmé<sup>2</sup>.

Les règles relatives à la compétence des juridictions répressives, qu'elle soit matérielle, territoriale ou personnelle, sont toujours d'ordre public<sup>3</sup>.

Il en est ainsi, à plus forte raison, lorsque les règles de compétence sont posées par la Constitution. La sanction de toute violation des règles constitutionnelles, c'est la nullité.

Votre Cour ne saurait recevoir des actions dont la base réside dans la violation de la Constitution.

Bien plus, en tant que moyen d'ordre public et impératif, votre haute Cour, à l'instar de tout autre juge, a l'obligation de soulever d'office, c'est-à-dire de sa propre initiative, sans qu'il soit besoin de statuer sur d'autres moyens, et d'annuler notamment

(Suite à la page 6)

# Moïse Katumbi en mode séduction auprès des lobbys juifs

**Moïse Katumbi, leader du parti politique Ensemble pour la République, continue toujours à entretenir le suspense autour de son appartenance dans l'Union sacrée de la nation (USN). Après des consultations engagées à Kinshasa, Katumbi a mis le cap sur l'Europe où son entourage annonce une série de contacts, avant sûrement de rendre sa décision sur ses rapports avec l'USN. De passage en Europe, Moïse Katumbi est allé se recueillir à Auschwitz avec l'European Jewish Association, en souvenir du génocide juif de la seconde guerre mondiale. Entre Katumbi et les lobbys juifs, il y a une complicité qui se met en place. Objectif : la présidentielle de 2023 pour laquelle Katumbi tisse calmement sa toile.**

ECONEWS

La « ligne rouge » ayant été franchie avec la nomination de Denis Kadima aux commandes de la Ceni (Commission électorale nationale indépendante), Moïse Katumbi Chapwe, leader d'Ensemble pour la République, parti politique membre de l'Union sacrée de la nation, réfléchit déjà sur l'avenir de ses rapports avec le Chef de l'Etat, Félix-Antoine Tshisekedi Tshilombo. Si son entourage parle déjà d'une rupture plus que jamais irréversible, Moïse Katumbi prend encore son temps.

Après ses consultations à Kinshasa, le leader d'Ensemble pour la République s'est replié dans son QG de Lubumbashi, avant d'entamer une tournée en Europe qui pourrait probablement l'amener jusqu'aux Etats-Unis. Cette tournée occidentale rentrerait-elle toujours dans le cadre de ses consultations, avant la grande décision sur son éven-

tuel départ de l'Union sacrée de la nation ? Son entourage est muet sur le sujet. Tout comme son parti, Ensemble pour la République, qui appelle l'opinion publique à prendre son mal en patience.

Le plus évident est que Moïse Katumbi a les regards rivés vers la présidentielle de 2023. S'il ne s'est pas déclaré officiellement encore candidat, l'homme de Kashobwe y travaille. Pour le moment, il s'attèle à tisser sa toile à l'échelle internationale pour renforcer ses appuis extérieurs. Quoi de plus normal qu'il se rapproche des lobbys juifs au regard des liens biologiques qu'il hérite de son père, un Juif-grec.

C'est par un tweet que Moïse Katumbi a communiqué sur ses rapports avec la communauté juive. « Pour le triste anniversaire de la nuit de cristal, je me suis recueilli à Auschwitz avec l'European Jewish Association. J'ai prié pour toutes les victimes, dont mes grands-parents. N'oublions jamais cette folie meurtrière, œuvrons toujours pour la paix,



Moïse Katumbi reçu par l'European Jewish Association, avant de s'incliner à Auschwitz

en RDC et partout ailleurs», écrit-il sur son compte twitter.

Certes, le geste est anodin, mais il est significatif. Il traduit, d'une certaine manière, la guerre de lobbys qui est engagé, à deux ans de la présidentielle de 2023.

Entre Moïse Katumbi et son allié dans l'Union sacrée de la nation, le Chef de l'Etat, Félix Tshisekedi, le fossé ne fait que s'allonger. Des signes sont bien visibles, en attendant la grande annonce que promet le leader d'Ensemble pour la République.

Pour rappel, la «Nuit de cristal» est le nom donné aux violences antisémites qui, à l'instigation du parti nazi, embrasèrent, dans la nuit du 9 au 10 novembre 1938, la plupart des villes d'Allemagne et d'Autriche. L'assassinat, le 7 no-

vembre à Paris, du conseiller d'ambassade Ernst vom Rath par Herschel Grynszpan, un jeune juif de 17 ans, fournit aux SA, aux SS et à la Gestapo un prétexte pour déclencher une violence antisémite planifiée depuis longtemps par Himmler et Heydrich.

La «Nuit de cristal» se solda par la mort de 91 juifs, la destruction de 7.500 magasins et l'incendie de plus de 250 synagogues. Ce pogrom fut aussi le signal de la première vague d'arrestations de quelque 35 000 Juifs qui furent aussitôt déportés vers les camps de concentration alors existants : Dachau, Oranienburg-Sachsenhausen et Buchenwald.

En Autriche, où la «Nuit de cristal» fut particulièrement violente, 6.500 Juifs fu-

rent arrêtés par la Gestapo ; 3.000 d'entre eux furent déportés à Dachau. Outre une amende d'un milliard de marks qui fut imposée aux Juifs « pour payer les dégâts », de cette nuit de violences (appelée « de cristal » par allusion aux débris de verre des vitrines saccagées), le régime nazi mit aussitôt en œuvre un vaste plan de spoliation des Juifs allemands : dès le 12 novembre, une circulaire ordonna la fermeture de tous les commerces de détail tenus par des Juifs et la radiation de tous les artisans juifs des registres professionnels.

Cette aryanisation fut complétée le 3 décembre par un décret étendant ces interdictions à toutes les entreprises industrielles et aux biens immobiliers juifs.

## Incursion à Rutshuru : les FARDC rassurent, Kigali charge Kampala

ECONEWS AVEC ACP

Les Forces armées de la République Démocratique du Congo (FARDC) ont indiqué mardi avoir récupéré toutes ses positions qui, selon elles, ont été attaquées dans la nuit de dimanche à lundi par d'anciens rebelles du Mouvement du 23 mars (M23) dans l'Est de la République Démocratique du Congo.

« Nous avons récupéré toute la zone, nous avons délogé l'ennemi et j'ai pu passer la nuit à Chanzu » où nous avons à nouveau placé nos militaires, a déclaré à l'AFP le colonel Honoré Rindugu, commandant du bataillon des Forces armées congolaises (FARDC) à Bunagana. « Je suis en direction de la colline de Runyoni pour y installer des militaires », a-t-il ajouté.

« Nous avons récupérés, toutes les collines depuis hier soir dont Runyoni et Chanzu. Pour

l'instant la population est en train de regagner » la zone, a déclaré de son côté à l'AFP le colonel Luc-Albert Bakole Nyengeke, administrateur du territoire de Rutshuru, selon qui, l'armée a « perdu un militaire ».

Le chef du groupement municipal attaqué, Jackson Gachuki, a aussi assuré que « l'armée a déjà récupéré tous les cinq villages » qui étaient pris et « depuis ce matin, la grande majorité de la population est déjà de retour à Chanzu, à Bunagana centre et leurs environs ».

Lundi, l'armée congolaise a accusé d'anciens rebelles du M23 d'avoir attaqué ses positions dans le territoire de Rutshuru, au Nord-Kivu, à la frontière avec l'Ouganda.

### LE M23 SE DISCULPE, KIGALI CHARGE KAMPALA

La direction du M23 a, dans un communiqué, démenti être à l'origine de ces attaques

qui ont eu lieu dans la région de Bunagana, à 80 km de Goma, capitale provinciale.

De son côté, Kigali, qui manifeste son vif intérêt à garder les bons rapports qu'il entretient avec Kinshasa, a plutôt chargé Kampala qu'il soupçonne d'avoir été derrière les attaques armées du Nord-Kivu.

Dans un communiqué diffusé, le 9 novembre 2021, depuis Kigali, les Forces de défense rwandaises démentent leur implication dans les attaques du M23 en RDC

« Les Forces de défense rwandaises ne sont pas impliquées dans les attaques et ne soutiennent aucune des activités de l'ex-groupe armé M23 », note le communiqué. Et se rappeler : « Il a été rapporté que ce dimanche 7 novembre 2021, un groupe armé soupçonné d'être des rebelles de l'ex-M13 ont traversé la frontière congolaise en provenance de l'Ouganda où ils sont

basés, et ont attaqué et occupé les villages de Tshanzu et Runyoni. L'ex-groupe armé M23 en question, n'a pas cherché refuge au Rwanda en 2013, il est plutôt basé en Ouganda, lieu de provenance de l'attaque et où ses membres se sont retirés ».

Se mettant à l'écart de la dernière incursion dans le territoire de Rutshuru, dans la province du Nord-Kivu, Kigali indique que « les allégations issues des médias ou de déclarations des autorités régionales selon lesquelles l'ex-groupe armé M23 serait venu du Rwanda ou que ses combattants s'y seraient retirés est une propagande dont le seul but est d'envenimer les bonnes relations qu'entretiennent le Rwanda et la République Démocratique du Congo ».

A noter que le Haut-Commissariat de l'ONU pour les réfugiés (HCR) a indiqué mardi à Genève qu'au moins

11.000 personnes se sont réfugiées en Ouganda en fuyant ces violences. Selon le HCR, quelque 8.000 personnes ont traversé la frontière à Bunagana et 3.000 autres au poste frontière de Kibaya, dans le district de Kisoro, qui borde la frontière côté Ouganda. Ces deux villes sont situées à environ 500 km au sud-ouest de la capitale ougandaise, Kampala.

Dernier avatar de la rébellion congolaise à dominante tutsi soutenue par le Rwanda et l'Ouganda, le M23 est né d'une mutinerie, en avril 2012, d'anciens rebelles intégrés au sein des Forces armées de la RDC.

Le M23 a été vaincu par l'armée congolaise appuyée par les Casques bleus de la Mission de l'ONU en RDC (Monusco) en 2013, après dix-huit mois de guérilla dans la province du Nord-Kivu et la prise de la ville de Goma fin 2012.

# Réchauffement climatique : SARW appelle les industries extractives opérant en Afrique à plus de rigueur

**En marge de la COP26, qui se tient à Glasgow (Ecosse), l'ONG Observatoire des ressources naturelles en Afrique australe (SARW) a, dans un récent communiqué, appelé les industries extractives à participer de manière proactive aux efforts d'adaptation et d'atténuation du changement climatique, en particulier sur le continent africain ou leurs activités sont dominantes.**

## ECONEWS

La 26<sup>ème</sup> Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP26) à Glasgow (Ecosse) se déroule à un moment où le monde a désespérément besoin de mesures concrètes pour relever les défis climatiques. Alors que les dirigeants du monde entier se réunissent pour discuter des impacts des changements climatiques (et prendre des engagements pour y faire face), la situation réelle dans les différentes régions de la terre devient rapidement la plus grande urgence à laquelle l'humanité est actuellement confrontée, en particulier pour les communautés pauvres et marginalisées.

L'Afrique est le continent le plus vulnérable aux changements climatiques. C'est aussi un continent qui ne peut pas se protéger. L'ironie est que les industries extractives du continent sont à la fois un problème et une solution

aux changements climatiques. D'une part, l'Afrique est le plus grand producteur de matières premières nécessaires pour faciliter la transition vers l'énergie verte; d'autre part, l'industrie minière est sans doute l'un des plus grands émetteurs de dioxyde de carbone. La demande de minéraux verts devrait augmenter de façon exponentielle dans les années à venir; cette demande augmente un risque supplémentaire d'aggraver les changements dans l'environnement naturel. L'exploitation minière se déroule de plus en plus dans des zones sensibles au climat, ce qui a des conséquences désastreuses pour d'autres secteurs (aussi sensibles au climat), comme l'agriculture et la pêche. L'impact de l'exploitation minière aux changements climatiques sur le continent est proportionnel à l'importance économique du secteur.

Cependant, au fil des ans, l'approche des industries extractives en matière d'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de ses effets n'a



Une exploitation minière en République Démocratique du Congo

pas été proactive. Actuellement, grâce à ses abondants minéraux verts, l'Afrique aide les pays riches à réaliser la transition énergétique, alors que le continent lui-même reste en décalage avec ses objectifs en matière des changements climatiques. Malgré son importance économique, l'industrie minière ne fait pas assez pour aider le continent à se protéger des impacts des changements climatiques. Il existe peu de preuves montrant que les sociétés minières introduisent les technologies nécessaires pour réduire les émissions de carbone dans leurs activités.

## CONTRAINTES LES INDUSTRIES EXTRACTIVES

Southern Africa Resource

Watch (SARW) souhaite que la COP26 exige les industries extractives opérant sur le continent africain d'être proactives et d'intégrer des mesures d'adaptation et d'atténuation dans leurs activités afin de réduire les émissions de dioxyde de carbone et la pollution de l'environnement. En tant que l'un des plus grands catalyseurs de la dégradation de l'environnement et destructeur des moyens de subsistance des communautés, le secteur minier doit être au centre des conversations pour trouver des solutions aux défis des changements climatiques.

L'implication des industries extractives dans la lutte contre les changements climatiques est un sérieux enjeu pour

atteindre l'objectif de la réduction des gaz à effet de serre. Jusqu'à présent, les sociétés minières en Afrique se sont concentrées sur des investissements qui maintiennent une solide emprise sur la fourniture de minéraux essentiels dont les nations développées ont besoin pour répondre aux défis des changements climatiques dans leurs pays et assurer des profits, mais pas nécessairement sur la protection de leur environnement immédiat contre ces changements.

SARW soutient une approche immédiate et radicale visant à réduire l'utilisation des combustibles fossiles tels que le charbon, le pétrole et le gaz afin d'atteindre un avenir «net zéro carbone». Nous sommes toutefois conscients du fait que la transition vers une économie à faible émission de carbone doit se faire de manière équitable et nécessite des technologies énergétiques à faible émission de carbone qui sont actuellement hors de portée pour le continent africain. Le secteur minier peut soutenir le continent dans ses actions de lutte contre les changements climatiques en apportant les ressources financières et les transferts technologiques nécessaires à l'élaboration de réponses climatiques efficaces.

# Lancement à Cape Town de la Semaine africaine de l'énergie 2021

## ECONEWS AVEC APO

La Semaine africaine de l'énergie (AEW) a officiellement commencé mardi dans la ville de Cape Town, en Afrique du Sud, ouvrant la voie à une semaine de sessions transformatrices au cours desquelles des décisions sur l'avenir du secteur énergétique africain seront prises. Réunissant des acteurs mondiaux, des leaders africains de l'énergie et des dirigeants des secteurs public et privé de tout le continent, la Semaine africaine de l'énergie 2021 (AEW 2021) sera un événement déterminant pour les années à venir.

Avec le discours de bienvenue prononcé par le président de African Energy Chamber, NJ Ayuk, et les remarques liminaires prononcées par S.E. Gwede Mantashe, ministre sud-africain des Ressources minérales et de l'Énergie, Geordin Hill-Lewis, maire de la ville du Cap, et Dr Omar Farouk Ibrahim, secrétaire général de l'Organisation des producteurs de pétrole africains (APPO), AEW 2021 a officiellement commencé.

«Le Cap, en Afrique du Sud, a toujours été une terre d'accueil pour l'industrie énergétique africaine. Ils ont dit que ce n'était pas possible, que cela ne pouvait pas

être fait en Afrique, que ce n'était pas le bon moment pour se réunir et parler des problèmes auxquels nous sommes confrontés en tant qu'Africains. En fin de compte, c'est à propos de gens que nous parlons, et c'est pourquoi nous organisons l'événement au Cap. Nous allons sans nul doute avoir une transition énergétique mais celle-ci sera juste, et nous n'allons pas nous excuser. Alors que certaines personnes pensent que nous devrions renoncer à nos ressources naturelles, à l'heure actuelle, l'Afrique va être la voix de l'humanité. Alors que nous tenons divers dialogues au Cap, il est temps que nous soyons solidaires. Nous devons assumer une part de responsabilité pour faire mieux, mieux diriger», a déclaré Ayuk.

Se déroulant sur plusieurs sites au V&A Waterfront, l'AEW 2021, organisé par African Energy Chamber, en partenariat avec le ministère sud-africain des Ressources minérales et de l'Énergie, est un événement de premier plan et le plus grand à avoir lieu sur le continent en 2021.

Malgré les défis posés par la pandémie de Covid-19, c'est avec proesse et résilience que l'événement a pu être organisé. Aussi, il se déroule avec le res-

pect de toutes les réglementations gouvernementales applicables. De plus, AEW 2021 a pour mandat de faire disparaître la pauvreté énergétique d'ici 2030 et sert de plateforme où les décisions majeures sur le futur de l'énergie africaine seront prises. Comprenant des tables rondes, des débats, des sessions d'engagement, et de événements de réseautage unissant les plus grands acteurs de l'énergie en Afrique, AEW 2021 devrait être transformateur pour l'énergie et l'économie de l'Afrique.

«Chez APPO, nous pensons que la prise de position de l'Afrique par rapport aux combustibles fossiles doit être respectée. Dès les années 1900, nous savions que les émissions des combustibles fossiles affectaient le climat, mais les préoccupations ont été ignorées et supprimées par les pays industrialisés qui avaient besoin de combustibles fossiles. Un siècle plus tard, lorsque ces pays ont réussi à se développer, les gens se sont soudainement rappelés que ces combustibles fossiles sont mauvais. Sans nier le changement climatique et la contribution de l'Afrique, pourquoi devons-nous abandonner les ressources fossiles et ne pas utiliser ces ressources comme les pays

développés l'ont fait ? Étant donné que le monde semble être uni pour lutter contre la menace du changement climatique, il n'est que juste que le monde travaille avec le continent africain, en particulier avec son industrie pétrolière et gazière, pour améliorer les combustibles fossiles de manière pratique afin de les rendre plus respectueux de l'environnement», a déclaré Dr Ibrahim.

AEW 2021 croit fermement en la valeur de l'intégration multisectorielle, reconnaissant que chaque ressource énergétique sur le continent africain a un rôle à jouer pour stimuler la croissance socio-économique et réduire la pauvreté énergétique. En mettant l'accent sur les voix africaines dans le dialogue mondial sur l'énergie et en promouvant le rôle que les entreprises autochtones africaines joueront dans le développement, AEW 2021 a placé l'Afrique au centre de la discussion.

Alors que quatre jours de réseautage, de discussions et d'accords commencent, AEW 2021 est fier d'accueillir les partisans de la transformation énergétique de l'Afrique au Cap pour le premier événement énergétique du continent.

«C'est un grand honneur de vous accueillir au Cap. L'Afrique et le monde ont été confron-

tés à une pandémie mondiale, et pour les pays en développement, les défis sont incalculables. Notre point de vue est que le gaz naturel fera partie de la transition, et pourtant on nous dit que tous les combustibles fossiles sont mauvais. Le pétrole et gaz africain doit être mis au premier plan de l'énergie mondiale. Lorsque nous nous engageons sur le net zéro, nous le faisons en gardant à l'esprit le fait que l'énergie peut garantir la croissance économique et l'industrialisation. La solution est que l'Afrique tire le meilleur parti de ses ressources existantes et exploitables. Le continent africain doit développer de nouvelles technologies et stratégies pour assurer qu'il continue à développer ses ressources», a déclaré le ministre Mantashe.

AEW 2021, en partenariat avec le ministère sud-africain des ressources minérales et de l'énergie, est la conférence, l'exposition et l'événement de réseautage de African Energy Chamber. AEW 2021 réunit les acteurs africains de l'énergie avec des investisseurs et des partenaires internationaux pour stimuler la croissance et le développement de l'industrie et promouvoir l'Afrique en tant que destination des investissements énergétiques.

# Note de plaidoirie du professeur Nyabirungu

(Suite de la page 3)

l'action publique vantée devant elle, en violation de la Constitution.

La Chambre criminelle de la Cour de cassation française a toujours jugé que la cassation devait s'étendre à toutes les parties, y compris celles n'ayant pas produit de mémoire, en cas de violation des règles d'ordre public, telles que, notamment, les règles sur la composition et la compétence des juridictions.

Au demeurant, la pratique montre que, lorsqu'un moyen d'ordre public est caractérisé, la Chambre criminelle le relève d'office.

Pour toutes les exceptions d'incompétence soulevées,  **votre Cour se déclarera incompétente.**

## §3. EXCEPTIONS D'IRRECEVABILITE

Et si, par impossible, votre Cour devait se déclarer compétente - *quod non* -, l'action de l'officier du ministère public près votre Cour serait irrecevable. A. Exception d'irrecevabilité de la présente cause devant votre Cour, tirée de la violation de l'article 166, al. 1<sup>er</sup> de la Constitution et de l'article 80 de la loi organique relative à la Cour constitutionnelle.

1°. L'article 166, al. 1<sup>er</sup> de la Constitution dispose comme suit :

« **La décision de poursuite ainsi que la mise en accusation du Président de la République et du Premier ministre sont votées à la majorité de deux tiers des membres du Parlement composant le Congrès suivant la procédure prévue par le Règlement intérieur** ».

2°. L'article 80 de la loi organique relative à la Cour constitutionnelle dispose comme suit :

« **La décision de poursuites et la mise en accusation du Président de la République ou du Premier Ministre sont votées à la majorité de deux tiers des membres du Parlement réunis en Congrès** ».

Il nous est difficile de comprendre que, face à une telle clarté des textes, l'officier du ministère public cherche à créer la confusion, et notre devoir est de dénoncer son audace d'engager l'action publique sans texte, sans aucun respect des textes, c'est-à-dire, en violation de la Constitution et des lois de la République. Il défie le constituant, et en même temps, met votre Cour dans

une situation très embarrassante, à savoir : juger un Premier ministre sans voir gésir au dossier un vote à la majorité de deux tiers des membres du Parlement composant le Congrès décidant des poursuites ainsi que de la mise en accusation.

**Votre Cour déclarera l'action publique irrecevable. B. Exception d'irrecevabilité de la présente cause devant votre Cour, pour violation des articles 100 à 105 de la loi organique relative à l'organisation et au fonctionnement de la Cour constitutionnelle**

Au cas où l'exception d'irrecevabilité de l'action publique de l'officier du ministère public sur la base de l'article 166, al. 1<sup>er</sup> de la Constitution ne serait pas comprise, le législateur lui-même, par sa loi organique, en ses articles 100 à 105, précise la procédure à suivre en cas d'infractions commises dans ou à l'occasion de l'exercice des fonctions de Président de la République ou de Premier Ministre.

**I. Irrecevabilité tirée de la violation de l'article 101 de la loi organique**

Ainsi, à l'article 101, il est disposé comme suit :

« **Si le Procureur Général estime devoir poursuivre le Président de la République ou le Premier Ministre, il adresse au Président de l'Assemblée Nationale et au Président du Sénat une requête aux fins d'autorisation des poursuites. L'autorisation est donnée conformément aux dispositions de l'article 166, alinéa 1<sup>er</sup> de la Constitution** ».

Au regard de ce texte, quelles sont, dans le cas d'espèce, les obligations qui pèsent sur le Ministère public ?

Cette question, l'officier du Ministère public ne se la pose pas, convaincu, sans doute avec beaucoup de bonne volonté, qu'être organe de la loi, c'est vivre au-dessus de la loi. Et pourtant, deux obligations précises pèsent sur lui :

1°. Produire ici la requête qu'il a adressée au Président de l'Assemblée Nationale et au Président du Sénat, aux fins d'autorisation des poursuites du Premier Ministre. Je ne dis pas ancien Premier Ministre, parce que l'officier du Ministère Public est convaincu que Monsieur MATATA PONYO est toujours un Premier Ministre en fonction ;

2°. Produire cette autorisation de poursuivre un Premier Mi-

nistre en fonction. On a beau chercher, mais, jusqu'à ce jour, et jusqu'au moment où nous parlons, il n'existe au dossier aucune autorisation émanant de ces deux Présidents du Parlement.

Il y a donc irrecevabilité tirée de la violation de l'article 101 de la loi organique relative à la Cour constitutionnelle.

**II. Irrecevabilité tirée de la violation de l'article 102 de la loi organique**

A l'article 102, il est disposé comme suit :

« **Si le Congrès autorise les poursuites, l'instruction préparatoire est menée par le Procureur Général.**

*Les règles ordinaires de la procédure pénale sont applicables à l'instruction préparatoire. ...* ». « Si le Congrès autorise les poursuites ». Cette condition a-t-elle été remplie ? Non.

Au dossier, nous n'avons pas l'autorisation des poursuites du Congrès. Et pourquoi alors, et sur quelle base, le Procureur Général a-t-il mené l'instruction préparatoire ? Toujours ce même défaut de se croire au-dessus de la loi. Avec le risque permanent de la violer.

**Dans ces conditions, votre Cour n'aura qu'à conclure à l'irrecevabilité de l'action initiée par l'officier du Ministère Public.**

**III. Irrecevabilité tirée de la violation de l'article 103 de la loi organique**

A l'article 103, il est disposé comme suit :

« **A la clôture de l'instruction préjuridictionnelle, le Procureur Général adresse un rapport au Président de l'Assemblée Nationale et au Président du Sénat, éventuellement accompagné d'une requête aux fins de solliciter du Congrès la mise en accusation du Président de la République ou du Premier Ministre.**

**Dans le cas où le Congrès adopte la résolution de mise en accusation, le Procureur Général transmet le dossier au Président de la Cour par une requête aux fins de fixation d'audience. Il fait citer le prévenu et, s'il y a lieu, les coauteurs et/ou complices** ».

L'action de l'officier du Ministère Public sera déclarée irrecevable, car aucun document exigé par la présente disposition organique ne gît au dossier :

- Ni le rapport du Procureur Général au Président de l'Assemblée Nationale et au Président

du Sénat, à la clôture de l'instruction préjuridictionnelle ;

- Ni une requête aux fins de solliciter du Congrès la mise en accusation du Premier Ministre ;

- Ni la résolution de mise en accusation du Premier Ministre adoptée par le Congrès.

Ainsi, dès le départ, c'est-à-dire maintenant, la requête aux fins de fixation d'audience doit être déclarée irrecevable.

C. Exception d'irrecevabilité de la présente action devant votre Cour, tirée de la violation de l'article 17, al. 2 de la Constitution et du principe général du droit selon lequel « *nullum iudicium sine lege* ».

En effet, notre Constitution, en son article 17, al. 2 dispose comme suit :

« **Nul ne peut être poursuivi, arrêté, détenu ou condamné qu'en vertu de la loi et dans les formes qu'elle prescrit** ».

En disposant ainsi, le législateur suprême n'a fait que confirmer le principe de la légalité de la procédure contenue dans la maxime latine « *nullum iudicium sine lege* », et qui veut que toute procédure soit nulle, qui n'a pas respecté les formes prescrites par la loi.

Le caractère équitable du procès suppose la légalité de la procédure. L'exigence de légalité de procédure pénale relève en effet de l'exigence du procès équitable.

« **L'exigence de la légalité de la procédure constitue l'un des aspects les plus fondamentaux de l'exigence d'un procès équitable** ».

En violant de manière répétée les règles de compétence et de procédure expressément prévues par la Constitution et la loi, l'action publique initiée par l'officier du ministère public, ne mérite qu'une sanction : **l'irrecevabilité pour violation du principe de la légalité de la procédure pénale.**

**D. Exception d'irrecevabilité de la présente action devant votre Cour, tirée de la violation de l'article 62 de la Constitution.**

L'article 62 de la Constitution dispose ainsi :

« **Nul n'est censé ignorer la loi.**

*Toute personne est tenue de respecter la Constitution et de se conformer aux lois de la République* ».

La présomption de la connaissance de la loi est une présomption simple, c'est-à-dire qu'elle peut être renversée par

une preuve contraire ou pour une raison vraisemblable.

Par contre, lorsqu'il s'agit d'un professionnel de la loi, et, à plus forte raison, de l'organe de la loi, la présomption devient irréfragable, et toute erreur de droit dans son chef est une faute professionnelle grave, un dol ou une intention délibérée de violer la loi.

Dans le cas d'espèce, l'intention de violer la loi, à commencer par la loi suprême, est, dans le chef du Procureur Général près la Cour constitutionnelle, manifeste et délibérée, vu son caractère répétitif, persistant, et sans aucune repentance à aucun stade de la procédure.

Pour l'organe de la loi, applicateur de la loi de par sa fonction, ayant l'obligation de la respecter et de la faire respecter, la sanction la plus appropriée, dans le cas d'espèce, est de **déclarer irrecevable son action publique initiée et conduite en violation intentionnelle de la Constitution et des lois de la République.**

Et, pour conclure, le Ministère Public n'a daigné rencontrer aucun moyen soulevé par le Premier Cité.

C'est pourquoi, à titre principal, la Cour dira recevable et totalement fondé le moyen d'incompétence tel que soulevé par le Premier Cité et, se déclarera incompétente à connaître du présent litige. Et, si par impossible, la Cour passait outre ce moyen, elle constaterait cependant, à titre subsidiaire, que l'action initiée par le Ministère Public est irrecevable, faute pour lui de n'avoir pas produit la résolution du congrès qui l'autorise de poursuivre le Premier Cité.

A CES CAUSES,

Sous toutes réserves généralement quelconques ; Plaise à la Cour ; De dire recevables et totalement fondés les préalables ainsi développés par le plaidant, en conséquence :

- A titre principal, se déclarer incompétente à examiner la présente action,

· Frais comme de droit ;

- A titre subsidiaire, décréter l'irrecevabilité de la présente action;

· Frais comme de droit ;

**Et ce sera justice !**

Fait à Kinshasa, le 08/11/ 2021

**POUR L'HONORABLE SÉNATEUR MATATA PONYO MAPON**

**AUGUSTIN,**

**L'UN DE SES CONSEILS,**

**ME NYABIRUNGU MWENE**

**SONGA**

**AVOCAT**

## Social : le gouvernement fait la sourde oreille aux revendications des professionnels et administratifs de santé

On est loin de trouver une solution aux problèmes préoccupants de société qui se posent. Sur le plan sanitaire par exemple, outre les difficultés dues à la carence de produits pharmaceutiques et de matériels médicaux performants, les hôpitaux fonctionnent sans professionnels et administratifs de santé en grève depuis plus de trois mois. Face à cette situation, les médecins se voient obligés de combler le vide malgré eux. Cette situation influe négativement sur la population qui se considère quelque peu abandonnée à son triste sort. Plus d'un observateur s'interroge alors sur la sourde oreille du gouvernement face aux préoccupations des professionnels et administratifs de santé. Car, le protocole d'accord pour la mise en œuvre de ce qui a été convenu par les parties en négociation n'a toujours pas été signé.

VÉRON KONGO

« Tant que le protocole d'accord de la négociation gouvernementale et intersyndicale mis en place ne sera pas signé et les activités interministérielles (Santé, Budget et les dix-sept syndicats) ne seront pas lancées pour une négociation du taux barémique du personnel de santé, nous persisterons dans notre position de grève ». C'est ce qui a été consigné sur les calicots que brandissaient les professionnels et administratifs de santé en sit-in, pour la seconde fois, lundi 8 novembre 2021, devant l'Immeuble du gouvernement situé à la Place Royal dans la commune de la Gombe.

Interrogés, les grévistes

ont déploré « l'instabilité » du ministre de la Santé Publique, Hygiène, Prévention et de tout le gouvernement face à leurs préoccupations. Et d'ajouter : « Si le ministre de tutelle n'est pas en mesure de trouver de solution à nos problèmes, qu'il nous amène auprès du Premier ministre ».

Selon Joseph Kibangula, secrétaire général de l'Union des infirmiers du Congo (UNIC), en organisant un sit-in devant l'Hôtel du gouvernement, l'objectif poursuivi par les dix-sept syndicats des infirmiers, les professionnels et administratifs de santé est d'obtenir du gouvernement des assurances quant à l'application du nouveau barème salarial.

Même son de cloche pour la Dynamique syndicale des infirmiers libres du Congo



(DYSYCO) qui justifie la grève des infirmiers congolais sont en grève depuis juillet dernier par le fait qu'ils réclament notamment l'alignement à la prime de risque professionnel et la signature du barème salarial qui doit entrer en vigueur en 2022.

AGIR VITE

S'il faut se référer au programme quinquennal de l'actuel mandat présidentiel qui place le social parmi les priorités, le gouvernement n'a pas à tergiverser face aux revendications des professionnels et administratifs de santé. Le décor ayant été

planté lors des négociations, il ne peut qu'agir vite.

Par rapport à la pandémie de COVID-19 qui décime l'humanité entière et suite à la résurgence de diverses épidémies, le gouvernement ne peut donc se permettre de faire la sourde oreille aux revendications des professionnels de santé. L'urgence s'impose.

## Kinshasa : les fidèles de l'Église Mont Carmel appelés à s'abstenir de querelles politiques

VÉRON K.

Poursuivant sa tournée de sensibilisation dans les communautés religieuses de sa juridiction, le gouverneur de la ville de Kinshasa, Gentiny Ngobila Mbaka a, dimanche 7 novembre 2021, partagé cette journée dominicale avec les fidèles de l'Église Mont Carmel située dans la commune de Selembao.

Après la prédication par Denis Lessi, évêque général du regroupement de nouvelles associations des églises de réveil du Congo, le chef de l'exécutif provincial de Kinshasa a profité de la parole lui accordée pendant le culte pour inviter toute la communauté du Mont Carmel à soutenir la vision du chef de l'État, Félix Antoine Tshisekedi Tshilombo. Car, a-t-il souligné, toute autorité vient de Dieu.

Gentiny Ngobila a aussi exhorté les fidèles de



Gentiny Ngobila Mbaka (à gauche) et Denis Lessi

l'Église Mont Carmel à bannir le tribalisme qui ne profite pas à l'épanouissement de la société. Saisissant cette occasion, il a entretenu les fi-

dèles de l'Église Mont Carmel de ses différentes réalisations depuis son avènement à la tête de la ville de Kinshasa.

Sur le plan des infrastruc-

tures, il a notamment cité les chantiers en cours sur les avenues Elengesa, Kikwit, Mombele, Bongolo et autres. Il a aussi évoqué la réhabili-

tation de l'éclairage public de beaucoup d'artères principales de la capitale.

S'agissant particulièrement de la commune de Selembao où est installée l'Église Mont Carmel, Gentiny Ngobila a dit faire de cette entité une des priorités de ses actions en prenant en compte tous les problèmes lui soumis. Il a promis de soutenir financièrement le temple en construction.

Par ailleurs, le gouverneur de la ville de Kinshasa a invité les fidèles de l'Église Mont Carmel à s'adonner aux activités divines en lieu et place des querelles politiques.

Honorés de cette visite, les pasteurs membres de NRERC ont, pour leur part, promis leur soutien aussi bien au Président de la République qu'au gouverneur de la ville de Kinshasa.

## « Nini tosalite » : plus qu'une chanson, un appel au « changement de narratif »

A peine lancé sur la toile, le vendredi 5 novembre 2021, le tube « Nini tosalite », du groupe kinoï de rap, MPR (Musique populaire de la révolution), suscite un débat qui s'est étendu jusqu'au plus niveau de l'Etat. Le Président de la République, le Premier ministre et plusieurs membres du Gouvernement ont pris le temps d'écouter cette chanson et de suivre son clip officiel balancé sur You Tube. Tous se sentent interpellés. Si les éloges fusent, se félicitant du talent de ces jeunes qui ont peint, en moins de cinq minutes, la situation générale du pays depuis son indépendance, tout le monde est d'avis que, plus qu'une chanson de divertissement, « Nini tosalite » est une interpellation à l'éveil collectif. Depuis Bruxelles, où il a animé une conférence de presse aux côtés de

Kasongo Mwema, porte-parole du Chef de l'Etat, et Eric Nyindu, directeur de la communication à la Présidence de la République, le ministre de la Communication et Médias, Patrick Muyaya Katembwe, qui jette des fleurs au groupe MPR, considère cette chanson comme « une interpellation des jeunes pour que l'Etat fasse davantage et l'Etat le fera ». Dans une chronique, Omer Nsongo die Lema, de la direction de communication de la Présidence de la République, balaie tout amalgame et considère que cette chanson ne vise pas directement le Chef de l'Etat, Félix-Antoine Tshisekedi. Avant de boucler sa chronique : « Honni soit mal qui y pense ! »

ECONEWS

### Patrick Muyaya : « C'est une interpellation des jeunes pour que l'Etat fasse davantage et l'Etat le fera »

Lors d'une conférence de presse, le lundi 8 novembre à Bruxelles (Belgique), le porte-parole du Président de la République, Kasongo Mwema, a répondu à la question de savoir ce que pense, le Chef de l'Etat Félix Tshisekedi au sujet du nouvel opus du groupe MPR « Nini tosalite » qui est sur toutes les lèvres.

Kasongo Mwema affirme que le président Tshisekedi a une oreille attentive aux cris de détresse lancés par ces jeunes dans cette chanson. Cependant, il indique que le gouvernement ne peut travailler qu'avec les moyens à disposition.

« Le président de la République est quelqu'un qui écoute beaucoup. De toute façon, ce que les jeunes ont exprimé, c'est ce que Monsieur et Madame de la rue, tout le monde exprime directement lorsqu'on a l'occasion de l'écouter. Ils ont une oreille vraiment attentive de la part du président de la République,

c'est quelqu'un qui n'esquive aucune question. Lorsque vous allez lui exprimer ce que vous vivez, ce que vous ressentez, il vous écoute. Maintenant nous ne pouvons travailler qu'avec ce que nous avons à disposition. Il se bat jour et nuit pour donner au gouvernement les moyens de la politique qu'il voudrait imprimer dans notre pays », a-t-il déclaré.

Pour le ministre de la Communication et des Médias, Patrick Muyaya, la chanson « Nini tosalite » s'inscrit dans la logique d'une jeunesse qui se plaint de la situation générale du pays.

« Je fais partie de cette jeunesse mais aujourd'hui si je suis arrivé à me faire élire et à être là où je suis, c'est parce qu'au-delà de ce qu'il y avait dans notre société, j'ai travaillé, j'ai tenu, j'ai avancé. La vérité, c'est que nous vivons depuis des décennies dans un contexte d'abandon général et donc le message des jeunes qui est

perçu là-dedans, c'est comme un message de désespoir pour dire 'Nini to salite', mais en réalité et à ma compréhension ceci ne veut pas dire « Totika kosala », traduit en français (Ndlr: Que nous devons arrêter de faire), ça veut dire que ce n'est pas parce qu'on a fait hier et ça n'a pas marché qu'on ne doit plus faire demain », a argué Patrick Muyaya.

#### « ON NE SE CONSIDÈRE PAS SPÉCIFIQUEMENT CIBLÉ »

Par ailleurs, Patrick Muyaya estime que cette chanson ne vise pas spécifiquement une personne, au contraire, elle est une interpellation des jeunes pour que l'Etat fasse davantage. Il assure d'ailleurs avoir été très touché, ensemble avec le premier ministre Jean-Michel Sama en écoutant cette chanson.

« Moi qui vous parle, j'ai fait une année en architecture, une année à l'école des finances et puis, j'ai fini journaliste. Ça veut dire qu'à un

moment donné, par rapport aux contextes du pays, on essaie à gauche, si ça ne marche pas, on essaie à droite.

Ce qu'il faut, c'est ne jamais renoncer. Je crois que c'est ça le message que nous allons adresser à notre jeunesse et d'ailleurs j'ai partagé le clip avec le Premier ministre, lui comme moi, nous sommes de la même génération, on s'est senti touché comme autorités mais nous, on ne sera jamais comme avant, on va tout nous rapprocher, mais on ne pourra pas, nous venons de commencer le changement et ce travail du changement prendra justement du temps parce que les solutions se construisent. Ce n'est jamais une génération spontanée. On ne se considère pas spécifiquement ciblé par cette chanson, en tout cas ce n'est pas une affaire personnelle, c'est une interpellation des jeunes pour que l'Etat fasse davantage et l'Etat le fera », a ajouté le ministre de la Com-

munication et des Médias. Avant de conclure : « La vérité est que nous vivons depuis des décennies dans un contexte d'abandon général, donc le message de jeunes qui est perçu là-dedans est un message de désespoir pour dire que « Nini tosalite ».

La chanson du groupe Musique Populaire de la Révolution (MPR), « Nini tosalite » fait buzz dans le pays et au-delà des frontières. Retranchant les réalités du pays auxquelles la jeunesse fait face, manque d'emploi et autres, le duo « Yuma Dash et Zozo Machine » se pose en alarmiste avec des larmes de mots qui peignent un tableau larmoyant d'une jeunesse qui se cherche, encore et encore.

Yuma Dash et Zozo Machine parlent de jeunes congolais. Leur réalité. Surtout leur ras-le-bol. Dans cette chanson aussi poignante, les artistes tentent de traduire en mieux tout ce qui ronge la jeunesse congolaise.

AVEC POLITICO.CD

### « Nini tosalite » : de grâce, ne doublons pas le Chef de l'Etat

On ne peut pas entendre, que dis-je, écouter cette chanson du début à la fin sans se sentir interpellé.

Autant pour les paroles et la rythmique que pour le clip, l'œuvre est en soit un...chef d'œuvre.

Qu'elle suscite un débat dans l'opinion, c'est tout ce qu'il y a de normal dans une société se voulant démocratique.

Mais que le débat dérive sur le « non, ce n'est pas moi, c'est lui ! », là il y a fuite flagrante de responsabilité.

Un héritage, dans tous les domaines de la vie, se prend avec la partie \*positive\* et la partie négative. En comptabilité, la formule consacrée est « \*Pertes et Profits\* ».

Vite adoptée par la jeunesse congolaise, la chanson en passe de devenir un hymne à besoin d'une réponse.

Qui alors pourra ou plu-



Zozo Machine et Yuma Dash, les deux leaders de MPR (Musique populaire de la révolution)

tôt devra le faire ?

N'en déplaise à ceux qui vont s'en offusquer : la seule personne habilitée à répondre est le Président de la République, Félix Tshisekedi.

En effet, ce n'est ni un parti, ni une plate-forme politique qui a mandat de réagir sans parti pris. A deux, d'ailleurs, ils ne représentent pas la Nation. Encore moins l'Assemblée nationale ou le Sénat, et surtout le Gouvernement. Les deux premiers sont divisés en leur sein

avec une Majorité et une Opposition parlementaires. Le dernier est entièrement monocolore.

Conséquence : seul le Président de la République, fort du contenu de l'article 69 de la Constitution, réunit toutes les conditions quant à ce.

Pour rappel, cet article dispose : « Le Président de la République est le Chef de l'Etat. Il représente la nation et il est le symbole de l'unité nationale. Il veille au respect de la Constitu-

tion. Il assure, par son arbitrage, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics et des institutions ainsi que la continuité de l'Etat. Il est le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire, de la souveraineté nationale et du respect des traités et accords internationaux ».

Certes, en lançant leur cri de détresse, les artistes concernés n'ont peut-être pas pensé à attirer son attention.

Figurons-nous seulement que ce cri n'ait pas de réponse. C'est tellement gênant qu'on accusera le Pouvoir en place d'indifférence. Or, ce Pouvoir est incarné par le Président de la République en fonction, en l'occurrence Félix-Antoine Tshisekedi Tshilombo. Ce n'est ni son cabinet, ni les institutions précitées.

Il va sans dire « Nini tosalite » ne doit énerver personne. Déjà, dans nos propres familles, dans nos propres foyers, il arrive bien à un oncle ou à une tante pour les premiers, à une épouse ou à un époux pour les seconds, d'exprimer sa désolation avec ce cri du cœur, voire de colère.

Est-ce une raison pour le chef ou la cheffe de famille d'adopter une attitude d'indifférence, sinon de rejet, ce qui revient en définitive au même ?

Or là, c'est plus qu'un foyer, plus qu'une famille : c'est un pays. Et le pays n'a pas deux chefs d'Etat. Il n'en a qu'un. Si, pour l'heure, ce n'est pas Félix Tshisekedi, qu'on nous montre l'autre détenteur de l'imperium !

Honni soit mal qui y pense !

OMER NSONGO DIE LEMA (CP)

# Sahara : quatre questions pour comprendre la crise entre l'Algérie et le Maroc

**Depuis le 1<sup>er</sup> novembre et la mort de trois camionneurs algériens dans le Sahara, dont le Maroc revendique sa pleine souveraineté, les relations entre les deux pays se sont fortement dégradées. Franceinfo fait le point en quatre questions sur ce conflit enlisé depuis des décennies entre l'Algérie et le Maroc.**

## ÉCONEWS AVEC FRANCEINFO

La marocanité du Sahara « n'est pas à négocier ». Les propos du roi du Maroc, Mohammed VI, samedi 6 novembre, à propos de ce territoire disputé depuis des décennies entre son pays et les indépendantistes sahraouis, soutenus par l'Algérie, sont sans équivoque.

Depuis quelques jours, les tensions entre le Maroc et l'Algérie sont exacerbées, atteignant un point culminant le 1<sup>er</sup> novembre, avec la mort de trois camionneurs, pris dans un bombardement, au Sahara marocain.

## QUE S'EST-IL PASSÉ ?

Si depuis un an les relations entre l'Algérie et le Maroc se sont progressivement dégradées, les tensions se sont accrues après le 1<sup>er</sup> novembre, à la suite de la mort de trois camionneurs algériens pris dans un bombardement sur le territoire du Sahara occidental.

Alger accuse Rabat d'un « lâche assassinat », commis « avec un armement sophistiqué (...) alors qu'ils faisaient la liaison Nouakchott-Ouargla », entre la Mauritanie et l'Algérie, a affirmé la présidence algérienne dans un communiqué publié jeudi dernier. Elle a également dénoncé « la gravité extrême de l'acte de terrorisme d'Etat en question, qu'aucune circonstance ne saurait justifier » et a assuré que « l'assassinat de ces trois Algériens ne restera [it] pas impuni ».

Officiellement, Rabat n'a

toujours pas répondu directement à ces attaques, a relevé TV5 Monde vendredi. Mais officieusement, « si l'Algérie veut la guerre, le Maroc n'en veut pas. Le Maroc ne sera jamais entraîné dans une spirale de violence et de déstabilisation régionale », a réagi auprès de l'AFP une « source marocaine informée ». « Si l'Algérie souhaite entraîner la région dans la guerre, à coups de provocations et de menaces, le Maroc ne suivra pas », a insisté la même source, qui a requis l'anonymat.

## QUELLES SONT LES ORIGINES DE CETTE CRISE ?

Elle a débuté le 13 novembre 2020. Depuis 1991, un cessez-le-feu a été conclu entre le Maroc et le Front Polisario, soutenu par l'Algérie qui réclame l'indépendance de ce territoire, après seize années de conflit. Mais cette trêve, globalement respectée pendant une trentaine d'années, a été rompue. L'armée marocaine a mené une opération dans la zone tampon du poste-frontière de Guerguerat (extrême-sud) pour rétablir le trafic routier vers la Mauritanie, coupé par les indépendantistes sahraouis. En réaction, le Front Polisario a déclaré l'état de guerre.

Un mois plus tard, la tension est remontée d'un cran, quand le Maroc a obtenu du président américain Donald Trump la reconnaissance de la souveraineté marocaine sur le Sahara occidental (reconnaissance qui a été confirmée par Joe Biden, rap-



Le roi du Maroc, Mohammed VI, le 6 novembre 2021 à Rabat (Maroc). (MOROCCAN ROYAL PALACE /AFP)

pelle RFI). En contrepartie, le Maroc a normalisé ses relations avec Israël. Des rapprochements vus d'un mauvais œil par l'Algérie, qui a rompu ses relations diplomatiques le 24 août avec le Maroc, l'accusant de soutenir le Mouvement pour l'autodétermination de la Kabylie (MAK), qu'Alger considère comme une organisation terroriste.

Enfin, le 31 octobre dernier, le président algérien a décidé de couper le gaz au Maroc. Or le gaz algérien recouvre 97% des besoins marocains, relève l'AFP. Depuis 1996, l'Algérie a expédié vers l'Espagne et le Portugal environ 10 milliards de mètres cubes de gaz naturel par an via le gazoduc Gaz Maghreb Europe (GME), qui passe par le Maroc. En contrepartie de ce transit, Rabat recevait annuellement près d'un milliard de mètres cubes de gaz naturel.

## POURQUOI LE SAHARA EST-IL CONVOITÉ ?

Situé sur la côte atlantique et bordé par le Maroc, la Mauritanie et l'Algérie, le Sahara occidental est une zone quasi désertique très étendue (plus de 250.000 kilomètres carrés) mais attire les convoitises : elle est riche en phosphates et son littoral atlantique est très poissonneux.

Ancienne colonie espagnole, le Sahara occidental est le seul territoire du continent africain dont le statut post-colonial reste en suspens. Le pays est considéré comme un « territoire non autonome » par l'ONU, en l'absence d'un règlement définitif. Le Maroc en contrôle 80% et propose une large autonomie sous sa souveraineté, tandis que le Front Polisario réclame un référendum d'autodétermination.

Au-delà des frontières marocaines et algériennes, la situation du Sahara occidental est également surveillée de près par les Occidentaux. Leurs intérêts « sont très importants dans la région, notamment dans la lutte contre le terrorisme », rappelle Kader Abderrahim, professeur à Sciences Po Paris et spécialiste de l'Algérie et du Maroc, interrogé par TV5 Monde. *Un conflit ouvert entre ces deux voisins affaiblirait les positions des Occidentaux, des Européens et des Etats-Unis, dans la lutte contre le terrorisme.*

## EST-CE QU'UN CONFLIT OUVERT POURRAIT ÉCLATER ENTRE LES DEUX PAYS ?

Pour l'heure, « une confrontation directe semble a priori exclue », affirme l'expert en sécurité Akram Khariief, fon-

dateur du site Menadefense, interrogé par Le Monde. « L'Algérie va chercher à répondre au Maroc de manière indirecte et réaliste plutôt que de s'engager dans une guerre frontale », renchérit dans le même quotidien Jalel Harchaoui, chercheur à l'Institut des relations internationales de Clingendael, aux Pays-Bas.

Côté marocain, Mohammed VI a tenté de calmer le jeu dans son discours prononcé samedi. « Si nous engageons des négociations, c'est essentiellement pour parvenir à un règlement pacifique de ce conflit régional artificiel », a déclaré le monarque.

Du côté de la communauté internationale, le Conseil de sécurité de l'ONU a appelé les différentes parties à reprendre les négociations « sans conditions préalables et de bonne foi ». Ces négociations sont à renouer sous l'égide du nouvel émissaire de l'ONU, l'Italo-Suédois Staffan de Mistura, « en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable » dans la perspective d'une « autodétermination du peuple du Sahara occidental », a précisé le 29 octobre l'ONU dans une résolution qui a prolongé d'un an la mission onusienne (Minurso) pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental.

Mais Kader Abderrahim, spécialiste de l'Algérie et du Maroc interrogé par TV5 Monde, n'est pas aussi optimiste : « J'ai toujours pensé qu'il n'y aurait pas de conflit ouvert entre le Maroc et l'Algérie. Je suis plus mesuré aujourd'hui », analyse-t-il. Selon lui, « tous les indicateurs sont au rouge. Nous ne sommes pas à l'abri d'un dérapage qui pourrait enflammer la région ».

# Mali : l'UE soutient la CEDEAO et agite aussi la menace de sanctions

## ÉCONEWS AVEC AFP

Le Togo a accueilli la deuxième réunion du GST-Mali (Groupe de soutien à la Transition au Mali) composé des pays membres du G5 Sahel et de la CEDEAO (Communauté économique des Etats de l'Afrique occidentale). Ouverture des travaux faite par Faure Gnassingbé. L'Union européenne a apporté lundi son soutien à la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (Cédéao) dans son bras-de-fer avec les membres de la junte au pouvoir au Mali et agité aussi la menace de

sanctions à leur encontre.

« Des discussions sont engagées entre les Etats membres de l'UE pour envisager des sanctions ciblées contre ceux qui empêchent le bon déroulement de la transition au Mali », a indiqué un porte-parole de l'UE à l'AFP. « L'UE réaffirme son plein soutien à la Cédéao », a-t-il ajouté.

La Cédéao a imposé dimanche des sanctions individuelles aux membres de la junte, en raison du retard dans l'organisation des élections. Ces sanctions comprennent l'interdiction de voyager et le gel de leurs avoirs financiers, selon le président de la

Commission de la Cédéao, l'Ivoirien Jean-Claude Kassi Brou. La France, engagée militairement dans la lutte antiterroriste au Mali, a aussi manifesté son soutien à la Cédéao et relevé que les sanctions seraient à l'ordre du jour de la prochaine réunion des ministres des Affaires étrangères des Vingt-sept, le 15 novembre.

Conformément aux conclusions du Conseil affaires étrangères du 18 octobre 2021, l'Union européenne travaille actuellement à la possibilité d'adopter des mesures restrictives, a indiqué la porte-parole de la di-

plomatie française. Après le putsch du 18 août 2020 à Bamako, la Cédéao avait suspendu le Mali de ses rangs et stoppé les échanges financiers et commerciaux avec ce pays, en proie à un cycle de violences jihadistes et intercommunautaires.

La Cédéao avait levé ces sanctions après avoir obtenu de la junte la nomination de deux civils, Bah Ndaw et Moctar Ouane, respectivement aux fonctions de président et de Premier ministre de transition, ainsi que son engagement à rendre le pouvoir aux civils dans un délai de 18 mois maxi-

mum. Mais le colonel Assimi Goïta, le chef de la junte, a opéré en mai dernier un nouveau coup de force en déposant MM. Ndaw et Ouane et en se faisant investir président de la transition. La Cédéao avait alors à nouveau suspendu le Mali de ses organes de décisions, mais n'avait pas pris de nouvelles sanctions.

Le 26 octobre, le Mali a déclaré « persona non grata » le représentant spécial de la Cédéao, Hamidou Boly, lui reprochant des « agissements incompatibles avec son statut ». Celui-ci avait quitté le pays le lendemain.

# Chine : Xi Jinping invoque l'histoire pour légitimer son pouvoir

**Le Parti communiste chinois a donné lundi le coup d'envoi d'une session à huis clos de quatre jours qui doit inscrire, à sa clôture ce jeudi, dans le marbre la vision historique du président Xi Jinping. Seuls Mao Zedong et Deng Xiaoping avaient osé, avant lui, réécrire ainsi l'histoire politique du pays. Une initiative qui doit lui permettre de faire passer la pilule d'un troisième mandat personnel.**

ECONEWS AVEC LECHO.BE

D'après les murs épais du Grand palais du Peuple s'est ouverte lundi à Pékin la plus importante réunion politique de l'année. À huis clos, les 370 membres du Comité central, la plus haute instance dirigeante du parti, se réunissent pour leur sixième session plénière, dernière marche avant le Congrès de l'année prochaine au cours duquel le président chinois Xi Jinping devrait sans surprise décrocher un troisième mandat à la tête du pays, du jamais vu depuis Mao Zedong.

## ENJEUX MAJEURS POUR XI

Les enjeux sont donc très importants pour Xi qui doit parer la route vers sa «réélection» et éviter les chausse-trapes.

«Quoi qu'il fasse mainte-

nant, il doit avoir en tête le Congrès de l'année prochaine, explique Richard Mc Gregor, ancien correspondant du Financial Times à Pékin et chercheur au Lowy Institute à Sydney. C'est son principal obstacle à franchir. Il ne s'agit pas d'envahir Taïwan ou d'affronter les États-Unis, sa priorité est d'obtenir un troisième mandat».

Un plénum est convoqué au moins une fois par an depuis 1977, un an après la mort de Mao Zedong. Ses participants occupent les postes les plus importants du pays, membres de la direction du parti, ministres, chefs de parti régionaux, généraux de haut rang et dirigeants de conglomerats d'État.

Les plénums sont un lieu clé pour le parti, où il peut afficher l'unité de ses dirigeants et indiquer l'orientation de ses principales politiques.



Xi Jinping, le maître de Pékin, veut écrire une nouvelle histoire du parti communiste

Lors de cette réunion, Xi sera le troisième dirigeant à dévoiler une résolution que l'on nous annonce déjà comme historique et qui portera sur les «principales réalisations et expériences historiques» du parti au cours de ses 100 ans d'existence.

Le PCC n'a adopté que deux résolutions sur l'histoire: l'une en 1945, quatre ans avant la prise du pouvoir par Mao, et l'autre en 1981, lorsque Deng Xiaoping lança les réformes qui ont fait de la Chine la deuxième puissance économique mondiale. Deng en avait profité pour

tourner la page du maoïsme, mais Xi Jinping pourrait profiter de cette résolution pour prendre un virage encore plus à gauche et condamner les excès du libéralisme et renforcer le poids du Parti et au-delà sa stature personnelle.

## VIRAGE À GAUCHE?

«La troisième résolution est très attendue, car il est crucial pour le Parti de parvenir à un consensus sur des questions historiques importantes et d'inciter ses membres à aller de l'avant», explique Yang Xuedong, professeur de sciences politiques à l'Univer-

sité Tsinghua de Pékin.

«Xi Jinping veut s'assurer qu'il restera bien le centre du PCC et qu'il sera le second au panthéon du parti, juste après Mao. Xi justifiera sa guerre froide contre Washington, ses efforts pour dépasser les États-Unis comme principale puissance mondiale vers 2049, voire avant, et son ultime succès, encore à venir, en réunifiant Taïwan, précise Willy Lam, professeur à l'Université chinoise de Hong Kong. Mais son ambition personnelle démesurée, son culte de la personnalité, sa surenchère lui valent aussi de nombreux ennemis parmi les cadres dirigeants».

D'où, l'intérêt de ce conclave afin de resserrer les rangs. Pour les médias d'État en tout cas les jeux sont faits. Une dépêche de l'Agence Chine nouvelle publiée samedi s'est ainsi lancée dans une véritable hagiographie d'un homme «déterminé et actif, un homme de réflexion et de sentiments profonds, un homme qui a hérité d'une histoire, mais n'hésite pas à innover et un homme qui a une vision d'avenir et est décidé à travailler sans répit».

# La flambée des prix du gaz divise l'Europe

La hausse atteint 300% pour l'ensemble de l'Europe, ce qui pousse les décideurs européens à chercher des solutions fiscales de court terme. Les solutions de plus long terme sont en revanche complètement ignorées...

L'Europe espère que l'hiver ne sera pas froid. Alors que le continent lutte contre la pandémie de Covid-19, qu'il est confronté à une crise croissante de l'électricité et qu'il est engagé dans une bataille interne sur la portée de son action en matière de changement climatique, l'Europe doit maintenant faire face aux prix du gaz naturel les plus élevés depuis des décennies.

Les hausses de prix sont attribuables à de multiples causes, et elles pourraient avoir d'énormes répercussions sur les efforts déployés pour lutter contre le changement climatique, voire sur le paysage politique global.

Il est difficile de chiffrer exactement les augmentations de coûts, car chaque nation européenne taxe l'énergie à des taux différents et a des accords d'achat variables pour les livraisons de gaz naturel.

En France, de nombreux consommateurs ont traditionnellement opté pour le chauffage au gaz en raison des prix élevés de l'électricité. Ce calcul pourrait s'avérer coûteux cet hiver.

Aux Pays-Bas, les prix devraient atteindre près de huit fois le niveau de 2020. Le gouvernement grec a calculé que l'hiver 2021-22 coûtera aux con-

sommateurs 100 Mds€ supplémentaires en énergie.

Dans l'ensemble, les prix du gaz en Europe ont augmenté de 300%, frôlant les 80 € par mégawattheure, contre 20 € en moyenne ces dernières années. Cette tendance a poussé les dirigeants européens à chercher des solutions. Avec la montée de l'inflation, qui touche tout, de la nourriture à l'électronique, la crainte est que les populations qui ont besoin d'utiliser leur voiture pour aller travailler suffoquent sous la flambée des prix de l'essence, tandis que ceux qui télétravaillent de chez eux voient leur facture de chauffage exploser. Avec, dans les deux cas, toutes les conséquences politiques que cela pourrait entraîner.

## DES RÉACTIONS POLITIQUES VARIÉES

En France, l'explosion des prix de gaz, mélangée avec une continuation ou même une aggravation des mesures anti-Covid, sera un boost pour la campagne d'Eric Zemmour. Il a été un fervent critique des restrictions liées au Covid, et des politiques environnementales qui augmentent le prix des combustibles fossiles. Si le pays devait connaître un hiver rude et coûteux, et si l'extrême-droite devait unir ses forces, alors Paris pourrait chanter un autre air politique en avril prochain.

Le gouvernement français a réagi à la crise en deux temps. D'abord, en réduisant les taxes sur les fournisseurs

d'énergie, puis en remettant des chèques de 100 € aux personnes à faibles revenus pour qu'elles puissent se procurer du gaz ou de l'essence.

Ailleurs en Europe, les gouvernements tirent également la sonnette d'alarme. La Grèce, l'Italie, le Portugal, la Slovaquie et l'Espagne ont également mis en place des réductions d'impôts ciblées pour faire face aux prix de l'énergie.

Le gouvernement espagnol tente d'assurer aux consommateurs que les prix de l'électricité devraient bientôt tomber sous les niveaux de 2018, et souligne simultanément au Conseil européen que l'UE devrait envisager des achats communs de gaz naturel afin d'accroître son pouvoir de négociation.

L'Allemagne s'est opposée à de telles fins, notamment parce qu'elle est sur le point de terminer un nouveau gazoduc avec la Russie, ce qui la place dans une position plus confortable.

## QUEL RÔLE JOUE LA RUSSIE ?

Entretiens, les législateurs du Parlement européen ont demandé à la Commission européenne d'enquêter sur le rôle de la Russie dans la flambée des prix, dont elle bénéficie. Le président russe Vladimir Poutine avait d'abord promis d'augmenter les livraisons de gaz à l'Europe, avant de revenir sur cette décision peu après. Poutine accuse plutôt les politiques vertes de l'Europe d'être à l'origine de

ses problèmes actuels.

S'il est vrai que la Russie profite financièrement de la flambée des prix, il est aussi politiquement trop facile pour les États européens de rejeter toute la responsabilité sur Poutine. Le stockage de gaz européen est à son plus bas niveau depuis dix ans ; les stocks de gaz de l'UE-27 et du Royaume-Uni n'étaient qu'à 72% de leur capacité, contre 94% en 2020.

Il est probable que l'UE a misé sur le fait que les restrictions liées à la pandémie dureraient plus longtemps, mais que, avec la reprise des concerts et de l'industrie manufacturière, la demande a dépassé ses propres projections. Une autre raison du stockage historiquement bas est le fait qu'en 2020, les prix du gaz naturel ont atteint un niveau bas record, ce qui signifie que son stockage est devenu plus coûteux que son achat.

En outre, l'énergie éolienne a enregistré de mauvais résultats en 2021, ce qui a accru le besoin de centrales à gaz pour produire de l'électricité. Selon Bloomberg, 80% des exportations quotidiennes de la Russie sont déjà pompées vers l'Europe occidentale.

## LES RÈGLES ENVIRONNEMENTALES AUGMENTENT LA PRESION

Pendant ce temps, l'UE met en place de nouvelles règles environnementales pour renforcer ses ambitions dans le cadre de l'accord de Paris sur le climat de 2015. Ironiquement, alors que les gouvernements européens réduisent

les taxes et subventionnent les citoyens pour qu'ils achètent du gaz, l'UE prépare des mécanismes de tarification qui augmenteront le prix de l'utilisation des combustibles fossiles.

Toutefois, si certains Européens de l'Ouest améliorent l'isolation de leur logement et adoptent des pompes à chaleur, la majeure partie du continent européen est loin d'atteindre les objectifs ambitieux de réduction de la consommation d'énergie fixés par Bruxelles.

La Pologne a déjà demandé l'annulation ou le report de certaines politiques de lutte contre le changement climatique en raison de la flambée des prix du gaz. A titre de référence, les températures les plus basses en Pologne peuvent atteindre -25/-30°C. En comparaison, les températures les plus basses aux Pays-Bas se situent autour de -3°C. En Belgique, où se trouvent les institutions européennes, les températures descendent rarement en dessous du point de congélation.

Quelle que soit l'intensité de l'hiver en Europe, une chose est sûre : alors que le parti vert allemand est toujours en pourparlers pour former une coalition gouvernementale depuis les récentes élections parlementaires, que la France se prépare à une course présidentielle controversée et que le Conseil européen se dispute sur la politique énergétique, les humeurs politiques vont certainement devenir glaciales dans les mois à venir.

BILL WIRTZ (CHRONIQUE AGORA)

# Linafoot : Maniema Union fait jeu égal avec Simba, Renaissance humilié par Sanga Balende

Une seule rencontre était programmée mardi au stade Dominique Diur de Kolwezi dans le cadre de la 27<sup>ème</sup> édition de la Ligue nationale de football (Linafoot). Maniema Union a fait jeu égal avec le FC Simba de Kolwezi par un nul vierge. Bien avant, à Mbujimayi, Sa Majesté Sanga Balende a battu le FC Renaissance du Congo (3-1).

NANA K.

La 27<sup>ème</sup> édition du championnat national de football s'est poursuivie, le mardi 9 novembre 2021, au stade Dominique Diur de Kolwezi, dans la province du Lualaba. Une seule rencontre était à l'affiche, à savoir Simba FC de Kolwezi contre Maniema Union. Les deux équipes se sont quittées par un nul vierge (0-0). Le lundi à Mbujimayi au stade Kashala Bonzola Sanga Balende a battu le FC Renaissance du Congo sur le score de 3 buts à 1.

## SANGA BALENDE SUR-CLASSE RENAISSANCE

Lundi à Mbujimayi, précisément au stade Kashala Bonzola, Sa Majesté Sanga

Balende a surclassé le FC Renaissance du Congo (3-1), pour le compte de la 13<sup>ème</sup> journée, match avancé du 27<sup>ème</sup> championnat de la Linafoot.

Un match très engagé pour les deux équipes qui ont émerveillé les amoureux du football congolais avec de belles incursions. Au coup d'envoi, c'est Renaissance du Congo qui a donné le ton, menaçant et inquiétant son adversaire. Quatre corners ont été enregistrés en l'espace de cinq minutes.

A la fin du premier quart d'heure, Sanga Balende se ressaisit et pose les deux pieds sur terre. Le jeu devient équilibré avec des montées de part et d'autre. Alors que l'on s'achemine vers une première mi-temps vierge, sur une faute supposée de main dans la surface de réparation, l'arbitre accorde un pénalty à Sanga Balende. Alidor Walema (42<sup>ème</sup>) s'en charge et ouvre le score à la grande satisfaction des sang et or. 1-0, c'est



Devant son public de Mbujimayi, Sanga Balende n'a laissé aucune chance à Renaissance du Congo

le score à la mi-temps.

A la reprise, Sanga Balende passe à la vitesse supérieure. Sur un bon travail de Butoto Kamana, Jerry Kambo (52<sup>ème</sup>) bat le portier de Renaissance du Congo. C'est le deuxième but qui va obliger l'équipe de Bana Fibo à commencer à courir derrière la balle.

Dans son chemin de croix en cette deuxième période, Renaissance du Congo (73<sup>ème</sup>), encaisse un troisième but, une réalisation signée Omwele Zeke.

Grâce au jeune Mwamba, le FC Renaissance du Congo réussit à réduire le score à la 82<sup>ème</sup>. Score final

du match : 3-1 en faveur de Sanga Balende. Une belle victoire des sang et or, la deuxième de la série depuis le début de ce championnat, qui propulse l'équipe de la 18<sup>ème</sup> à la 13<sup>ème</sup> place du classement avec sept points en quatre matches joués.

De son côté, Renaissance du Congo occupe la 14<sup>ème</sup> place avec six points en sept matches.

Sanga Balende en déplacement à Bukavu affronte ce mercredi 10 novembre Etoile du Kivu alors que Renaissance du Congo accueille Saint Eloi Lupopo ce dimanche 14 novembre au stade des Martyrs

de la Pentecôte, à Kinshasa.

## REMUE-MÉNAGE À L'US TSHINKUNKU

L'Union Sportive Tshinkunku a limogé son coach principal, Bruno bla, et son adjoint, suite aux mauvais résultats enregistrés depuis le début du championnat national de football. La nouvelle a été confirmée, lundi 8 novembre, par la direction du club à travers un communiqué de presse.

«Le comité de l'US Tshinkunku de Kananga informe l'opinion sportive que suite aux mauvais résultats enregistrés depuis le début du championnat national, il a décidé de se séparer à l'amiable avec son entraîneur principal Bruno bla et son adjoint Henry Joël Nzunzu», pouvait-on lire dans ce communiqué.

Désormais, le staff technique du club sera dirigé par l'actuel directeur technique, Jean-Claude Loboko, assisté de Patrick Mahindu Pathy, annonce le club.

Depuis le début de la 27<sup>ème</sup> édition de la Linafoot, l'US Tshinkunku se trouve dans la zone de relégation. Elle occupe la 19<sup>ème</sup> place du classement provisoire avec trois points pour sept matches joués.

## ECONEWS

Journal en ligne et Tri-hebdomadaire d'informations générales

Complexe Nzigi (ex-Muana Nteba),  
Local n°50, Kinshasa/  
Gombe  
Tél : +243 81 904 17 63/  
89 301 93 05  
+ 243 903185670  
E-mail :

[kuediasala@gmail.com](mailto:kuediasala@gmail.com)  
[www.econewsrdc.com](http://www.econewsrdc.com)  
L'info qui fait échos

DIRECTEUR DE PUBLICATION  
Faustin KUEDIASALA

RÉDACTEUR EN CHEF  
Hugo TAMUSA

SECRÉTAIRE DE RÉDACTION  
Florent N'LUNDA N'SILU

RÉDACTION GÉNÉRALE  
Faustin KUEDIASALA  
Hugo TAMUSA  
Florent N'LUNDA N'SILU  
Véron KONGO  
Jonathan MUTADJIRI  
Nana Kanku  
Olivier Dioso  
A.T. MPUTU

COLLABORATEUR EXTÉRIEURS  
Marc NZATE  
Francis Mayuma

WEB MASTER  
Tighana MASIALA

PRODUCTION  
Michel MASUDI  
+243 907314011

COMMERCIAL  
John RUSHIMBA

INTENDANT GÉNÉRAL  
René LOKOTA

## Eliminatoires Qatar 2022 : les Léopards au grand complet mardi à Dar es-Salaam face aux Taïfa Stars

N.K. AVEC ACP

Les Léopards de la RDC affichent complet, de puis mardi, à Dar es-Salaam, en prévision du match contre les Taïfa Stars de la Tanzanie, prévu ce jeudi au stade Benjamin Mpaka, pour le compte de la 5<sup>ème</sup> journée, Groupe J, des éliminatoires de la Coupe du Monde, Qatar 2022.

Les 13 joueurs qui ont atteint mardi la capitale tanzanienne sont : Marcel Tisserand, Luyindama Christian, Moutoussamy Samuel, Muleka Kyanvubu Jackson, Bastien Binda Samuel, Ngonda Muzinga Glody, Mbemba Mangulu Chancel, Masuaku Kawela Arthur, Mbokani Bezua Dieumerici, Kebano Neeskens, Mukoko Amale Dieumerici, Ngoma Luamba Fabrice et Muzungu Lokombe Chadrack.

Ils trouvent sur place Lomboto Hervé, arrivé depuis samedi, Djuma Shabani Wadol et Malango Ngita Ben, en Tanzanie depuis dimanche. Lundi, d'autres joueurs ont rejoint le



Face à la Tanzanie, la RDC veut se rassurer, avant son dernier match de Kinshasa face au Bénin

rassemblement de Dar es-Salaam. Il s'agit de Idumba Fasika Nathan, Kiassumbua Joël, Mpasi Nzau Lionel, Nsakala Mayele Fabrice, Bolasie Yala Yannick, Akolo Ababa Chadrack, Ngandu Kayamba Joël, Kakuta Gaël, Kayembe Kayembe Edo et Bakambu Cédric.

Le match contre la Tanzanie est plus que capital, d'autant plus que les Léopards n'auront droit qu'à un seul résultat : la victoire. Une défaite, encore moins un

match nul les éloigneront sans aucune autre forme de procès de la qualification pour les matches de barrages.

Tous ces joueurs ont l'ambition d'arracher les trois précieux points, avant de boucler la boucle à Kinshasa face aux Ecureuils du Bénin.

Pour ce match de la RDC contre la Tanzanie, la CAF (Confédération africaine de football) a désigné un trio central du Congo/Brazzaville. Le Brazzavillois Nkounou Mvoutou sera

au sifflet, assisté de son compatriote Moutasso Moyo (assistant 1) et du Centrafricain Malonga Jospin (assistant 2). Nguiene Bissila sera arbitre remplaçant et Simon Philip commissaire au match.

Pour le moment, c'est la Tanzanie et le Bénin, respectivement premier et deuxième au classement, qui sont bien positionnés pour l'unique place du Groupe J pour le dernier tour qualificatif du Mondiale Qatar 2022.

La Chine, partenaire de premier plan de la RDC

## Le Centre culturel et artistique de Kinshasa sera livré en septembre 2023

**Entre la République Démocratique du Congo et la Chine, il y a une forme de coopération qui n'a pas pris des rides. Malgré la volonté du Gouvernement congolais de revoir certaines clauses du contrat signé en 2008, dit « accord de coopération sino-congolais », Pékin reste fidèle à ses engagements. C'est le cas des travaux de construction du Centre culturel et artistique de Kinshasa, dont la date de livraison est fixée en septembre 2023, à quelques mois des élections de 2023. Lundi, le Chef de l'Etat a fait le déplacement de ce chantier, juste en face du Palais du peuple, pour s'enquérir de l'évolution des travaux.**

**ECONEWS AVEC PRESSE PRÉSIDENTIELLE**

La Chine reste toujours aux côtés de la République Démocratique du Congo malgré la volonté affichée du Gouvernement congolais de revoir certains termes de l'accord sino-congolais, conclu en 2008, entre la RDC et un consortium d'entreprises chinoises, mieux connu sous la dénomination de « contrats chinois ». Preuve de son engagement en RDC, la Chine construit sur le boulevard Triomphal, en face du Palais du peuple, le Centre culturel

et artistique de Kinshasa.

Lundi, le Président de la République, Félix-Antoine Tshisekedi Tshilombo, est allé s'enquérir de l'avancement des travaux.

Bâti sur une surface de 37 000 m<sup>2</sup>, le Centre culturel et artistique de Kinshasa est une méga-infrastructure moderne qui sort des terres sur l'espace situé en face du Palais du Peuple à Kinshasa.

Ce complexe comprendra un grand amphithéâtre de production, des bâtiments connexes ainsi que le bâtiment administratif et les auditoires de l'Institut national des arts (INA).



Le Chef de l'Etat contemple la maquette du Centre culturel et artistique de Kinshasa

Les travaux, lancés par le Président de la République en 2019, se poursuivent normalement et la moitié du travail est déjà réalisée suivant le constat fait sur place et le rapport établi par les entrepreneurs chinois.

Au cours d'une séance de travail avec les architectes chinois sur le lieu, le président de la République a été rassuré quant à l'aboutissement de ce projet sino-congolais de 100 millions USD.

Suivant les prévisions,

l'inauguration de ce complexe est prévue en septembre 2023.

Sur le site, Félix Tshisekedi a échangé avec les ouvriers employés par les chinois. Des instructions ont été données afin que leurs conditions de travail soient améliorées.

## Le Premier ministre confirme sa présence à la publication ce jeudi des résultats du COPA/Jeunes

**FRANCIS M.**

C'est ce jeudi 11 novembre 2021 que le ministre d'Etat, ministre de l'Entrepreneuriat et PME (Petites et moyennes entreprises) publie les résultats du Concours ou compétitions des plans d'affaires en faveur des jeunes (COPA/Jeunes). Pour marquer son adhésion à ce programme en faveur des jeunes entrepreneurs, le Premier ministre, Jean-Michel Sama Lukonde Kyenge, a confirmé sa présence à cette cérémonie.

Pour le coordonnateur du Projet d'appui au développement des micro, petites et moyennes entreprises (PADMPME), la publication, à partir de ce jeudi 11 novembre, des résultats du COPA/Jeunes est l'aboutissement d'un processus rigoureux de sélection qui a ciblé quatre grandes villes de la RDC, à savoir Kinshasa, Matadi, Lubumbashi et Goma.

En confirmant cette cérémonie au ministre d'Etat, ministre de l'Entrepreneuriat et PME, Eustache Muhanzi, le coordonnateur national du PADMPME, Alexis Mangala Ngongo, a transmis, par la même occasion, le rapport réalisé par l'agence de mise en



œuvre de cette activité, à savoir le consortium Deloitte-Kivu Entrepreneurs I&F Entrepreneuriat. Ces résultats

seront communiqués aux bénéficiaires ville par ville au cours d'une cérémonie solennelle que présidera le ministre d'Etat, par ailleurs président du comité de pilotage du PADMPME.

Le coup d'envoi de cette série de publications, qui commencent par la ville de Kinshasa, se tiendra en présence d'une délégation de haut niveau de la Banque mondiale, partenaire technique et financier du Projet. Ensuite, ce sera au tour de la ville de Lubumbashi le 17 novembre, Matadi le 26 et Goma le 30 novembre.

Lancée en février dernier, cette édition de jeunes entrepreneurs et porteurs de projets devrait initialement

appuyer 750 candidats. Au finish, 960 projets qui bénéficieront de la subvention de démarrage ou de croissance selon qu'il s'agit des entrepreneurs existants ou des débutants en idéation. Les jeunes auront également droit à un accompagnement technique, au réseautage et à la connexion aux marchés.

Le COPA est le mode de sélection prévue par le PADMPME pour sélectionner les bénéficiaires des appuis que le gouvernement accorde aux PME dans le cadre du PADMPME. La catégorie PME a retenu 436 entreprises établies actuellement en phase d'accompagnement technique après avoir reçu le financement de leurs plans d'affaires.

Les COPA visent à répondre aux freins entravant le

développement des MPME (accès limité au financement, déficience des infrastructures, déficit de compétences et manque de main d'œuvre qualifiée, etc.) en leur fournissant un accompagnement global d'ordre financier et non financier au cours de différentes phases de sélection afin de soutenir leur potentiel de croissance.

Les concours visent deux types de bénéficiaires distincts : les jeunes entrepreneurs et les PME à potentiel de croissance. La mise en œuvre des concours devrait permettre d'avoir à terme : 750 jeunes entrepreneurs accompagnés et subventionnés; 500 PME à potentiel de croissance accompagnées et subventionnées; 40% de femmes parmi les lauréats.

Pour rappel, le PADMPME

est un programme de soutien que le Gouvernement de la RDC a mis en place pour la promotion des initiatives économiques des opérateurs de cette catégorie, dans le cadre de la Stratégie nationale de développement des petites et moyennes entreprises adoptée en 2016.

Ce projet est mis en œuvre par l'Unité de coordination nationale créée par le décret n°18/021 du 30 mai 2018 portant création, organisation et fonctionnement du Comité de pilotage du PADMPME.

L'UCP est le principal organisme de coordination pour le projet au niveau national. Elle est ancrée au sein du Ministère des PME et est responsable de la gestion courante du projet. Elle sert de point de coordination entre les institutions impliquées dans le projet.

Son personnel est recruté de façon concurrentielle et se compose d'un coordonnateur national, d'experts et personnel d'appoint, sous la supervision du coordonnateur national.

Il est financé à hauteur de 100 millions de dollars américains, à travers le crédit 6287-ZR de l'Association internationale de développement (IDA).